

**PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS EN MATIÈRE
D'AMÉNAGEMENT DES PÊCHES ET DROIT
DE LA PÊCHE DANS LA ZEE**

(FIMLAP)

BURKINA FASO

**Appui à l'élaboration de plans d'aménagement participatifs des
pêcheries de Bagré et de Kompienga**

Rapport final

par

**Christophe Breuil,
Consultant coordinateur**



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Rome, Janvier 1999

Résumé

Les lacs de barrage de Bagré et de Kompienga donnent lieu aujourd'hui à une exploitation halieutique soutenue. Sur la base d'une analyse des principales dynamiques bio-écologiques, économiques, sociales et environnementales des pêcheries, et en se fondant sur le cadre institutionnel et juridique de leur aménagement, le présent rapport préconise notamment une stratégie d'aménagement spécifique pour ces pêcheries lacustres. Celle-ci met notamment l'accent sur la nécessité de gérer la ressource en passant d'une stratégie de « gestion des stocks » à une stratégie pluridimensionnelle « d'aménagement des pêcheries », où la gestion par la régulation de l'effort de pêche ne doit plus être centrée sur la seule prévention du risque biologique mais reposer avant tout sur des considérations économiques, sociales et environnementales.

Le rapport propose également une stratégie pour mettre en œuvre la politique de cogestion sur les pêcheries de Bagré et Kompienga, en insistant en particulier sur la nécessité d'avoir une approche pragmatique et réaliste, quitte à retarder la mise en place effective des mécanismes de cogestion. Le dispositif gouvernemental pour la cogestion prévoit en effet que les mécanismes de cogestion à Bagré et Kompienga seront articulés autour de la notion juridique de Périmètre aquacole d'intérêt économique (PAIE). Des Comités de gestion, organes paritaires à caractère décisionnel, seront mis en place au niveau de chaque PAIE dont le mandat sera notamment de mettre en œuvre des plans d'aménagement. Cependant, les bases de la cogestion s'avèrent aujourd'hui encore fragiles compte tenu du manque d'organisation et de maturité politique des acteurs de la filière. Il est par conséquent recommandé de retarder de deux années la création de ces Comités de gestion, et de mettre à profit cette période pour renforcer les conditions de succès de la cogestion à travers la mise en œuvre de pré-plans d'aménagement des pêcheries.

Avant de présenter les propositions de pré-plans d'aménagement (1999-2000) des pêcheries de Bagré et de Kompienga, le rapport analyse et décrit ce que pourraient être les futurs plans d'aménagement de ces pêcheries (durée, objectifs, contenu) sur la base de considérations halieutiques et juridiques. Les pré-plans d'aménagement sont quant à eux des documents de programmation d'activités devant permettre de créer les conditions humaines, institutionnelles et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de véritables plans d'aménagement participatifs reposant sur des mécanismes de cogestion effectifs.

Le rapport propose par ailleurs trois fiches de projets d'appui à la mise en œuvre des pré-plans d'aménagement dans les domaines suivants : système d'information pour l'aménagement des pêches ; appui institutionnel ; programme d'investissements dans le domaine social (santé, hygiène et assainissement, éducation).

Le présent rapport a été préparé durant l'exécution du projet identifié sur la page de titre. Les conclusions et recommandations figurant dans ce rapport sont celles qui ont été jugées appropriées lors de sa rédaction. Elles seront éventuellement modifiées à la lumière des connaissances plus approfondies acquises au cours d'étapes ultérieures du projet.

Les désignations utilisées et la présentation des données qui figurent dans le présent document n'impliquent, de la part des Nations unies ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

AVANT-PROPOS

Le Gouvernement du Burkina Faso a initié depuis le début des années 90 un processus de mise en œuvre d'une politique de gestion décentralisée et participative de ses ressources naturelles. Dans le domaine de la pêche, les priorités et les efforts en matière d'appui institutionnel ont porté en particulier sur les grandes pêcheries du pays, dont celles des lacs de barrage de Bagré et de Kompienga qui assurent plus du quart de la production halieutique nationale. En fin d'année 1995, M. le Ministre de l'environnement et de l'eau a demandé une assistance technique auprès de la FAO pour la formulation de plans d'aménagement participatifs de ces pêcheries lacustres.

La FAO a répondu favorablement à cette requête, à travers le programme FIMLAP financé par la coopération norvégienne. Dans ce cadre, la FAO a fourni pendant près de deux années une expertise technique sous la forme de missions d'appui conseil, ponctuelles et de courte durée, visant à soutenir les initiatives de la Direction des pêches dans la planification de l'aménagement des pêcheries de Bagré et de Kompienga.

Les activités du programme se sont déroulées en trois phases :

- La première phase a consisté à réaliser des études thématiques dans différents domaines, afin de recueillir et analyser toutes les informations nécessaires à la planification.
- La deuxième phase a consisté à identifier les stratégies d'aménagement les plus appropriées des points de vue halieutique et institutionnel, et à esquisser les documents de planification.
- La troisième phase a débuté avec la tenue d'ateliers de travail¹ réunissant différents partenaires institutionnels, publics et privés, au cours desquels les principales questions stratégiques liées à l'aménagement ont été examinées et fait l'objet d'une adoption de principe. Cette troisième phase s'est achevée avec la finalisation des documents de planification de l'aménagement, y compris la formulation de fiches de projets.

Le présent rapport constitue le rapport final des activités du programme FIMLAP au Burkina Faso. Il a été préparé par le coordinateur, M. Christophe Breuil, consultant en économie et planification des pêches. Le rapport prend en compte les résultats et les conclusions obtenues lors des différentes phases des activités du programme, et en particulier ceux des études thématiques réalisées par les consultants nationaux et internationaux qui ont été associés aux activités. Ces consultants sont les suivants : M. Joachim Bazie (spécialiste en formation) ; M. Nessian Désiré Coulibaly (spécialiste sur les besoins sociaux des communautés de base) ; M. Mafing Kondé (sociologue) ; M. Pierre Morand (bio-statisticien des pêches) ; M. Dieudonné Francis Sidibe (spécialiste des questions juridiques et institutionnelles) ; et Mme Lena Westlund (économiste des pêches).

Il convient de noter que les consultants qui ont été associés aux activités du programme FIMLAP au Burkina Faso n'ont pas tous été pris en charge par le programme FIMLAP. L'appui financier fourni par deux projets doit être à cet égard souligné. Il s'agit du projet de Gestion des pêches dans le sud-ouest (GPSO), financé par la coopération allemande, et du

¹ Atelier de restitution des résultats des études pêches sur le lac de barrage de la Kompienga (Pama, 18-20 juin 1998) et Atelier de restitution des résultats des études pêches sur le lac de barrage Bagré (Tenkodogo, 6-8 octobre 1998).

Programme national de gestion des terroirs, financé entre autres par la Banque Mondiale. Les études thématiques nécessaires à l'analyse des problématiques du secteur ne sont par conséquent pas toutes des études FAO/FIMLAP, même si leurs termes de référence ont été formulés par le coordinateur. Par ailleurs, les frais d'organisation de l'atelier de travail de Bagré, tenu en octobre 1998, ont été pris en charge par la Maîtrise d'ouvrage de Bagré.

Le présent rapport a également été construit sur la base des documents techniques préparés par le coordinateur lors, ou à l'issue, de ses missions d'appui technique (cinq au total), et de la communication sur les questions d'écologie de la ressource, présentée par M. Morand à l'occasion de l'atelier de travail de Kompienga tenu en juin 1998.

Enfin, le présent rapport a aussi intégré, au cas par cas, divers avis et suggestions formulées lors de réunions de travail organisées à la Direction des pêches sur les stratégies et les mécanismes de cogestion. Les personnes ayant participé activement à ces réunions, outre les consultants mentionnés ci-dessus et les experts du projet GPSO, sont les suivantes : Mme Kadiatou Kaboré, Directrice des pêches ; M. Norbert Zigani, ex-Directeur des pêches ; et M. Karim Ouedraogo, Chef du service aménagement. Toutes ces personnes ont grandement contribué de manière indirecte à la préparation du présent rapport.

Le rapport comprend deux parties : la première partie porte sur la situation des pêcheries de Bagré et de Kompienga et du contexte général de leur aménagement ; et la deuxième partie porte sur la planification de l'aménagement de ces pêcheries. Des fiches de projet destinées à appuyer la mise en œuvre des pré-plans d'aménagement, dont certaines pourraient susciter un intérêt avéré de la part de donateurs, sont également fournies en annexe 2.

La première partie correspond à un bilan diagnostic de la situation, à partir duquel des orientations ont été prises en matière de planification. Cependant, les activités du programme FIMLAP au Burkina Faso se sont étalées sur deux années et certaines propositions et recommandations provisoires ont été prises en compte par les décideurs au fur et à mesure. Il s'agit en particulier de projets de texte relatifs aux mécanismes de cogestion, articulés autour de la notion juridique de Périmètre aquacole d'intérêt économique (PAIE). Aussi, certaines innovations juridiques et institutionnelles, qui auraient pu apparaître sous forme de propositions, sont finalement présentées dans la première partie de ce rapport (bilan diagnostic de la situation). Cela est une conséquence directe de l'approche qui a été encouragée pendant toute la durée du programme FIMLAP, à savoir privilégier les discussions et la restitution des résultats préliminaires de manière à ce que le processus de planification de l'aménagement soit un processus itératif.

Enfin, il convient de mentionner que l'approche en termes de planification de l'aménagement s'est inscrite dans la continuité de la démarche initiée par le Ministère de l'environnement et de l'eau depuis le début des années 90 : formulation du Plan d'action national pour l'environnement ; relecture de la Réforme agraire et foncière ; adoption d'une nouvelle législation des pêches ; etc. Les activités du programme FIMLAP au Burkina Faso ont en fait consisté à apporter une expertise ponctuelle et ciblée à l'administration pour que cette dernière poursuive et fasse aboutir la politique gouvernementale de gestion décentralisée et participative des grandes pêcheries lacustres, à travers la définition de mécanismes de cogestion appropriés et la stratégie de leur mise en œuvre. Ces mécanismes de cogestion reposent sur des innovations institutionnelles et juridiques peut-être uniques en région sahélienne.

Table des matières

	page
PREMIERE PARTIE : SITUATION DES PÊCHERIES DE BAGRE ET KOMPIENGA ET CONTEXTE GENERAL DE LEUR AMENAGEMENT	
1. Fonctionnement bio-écologique des lacs	1
1.1. Principales caractéristiques et productivité des écosystèmes	1
1.2. Approche en matière de gestion de la ressource	5
2. Exploitation	7
2.1. Les pêcheurs	7
2.2. Les techniques de pêche	9
3. Valorisation des produits de la pêche	11
4. Conditions de vie des acteurs de la filière pêche	12
4.1. Etude comparative des revenus	12
4.2. Conditions d'accès aux infrastructures et services sociaux.	14
5. Administration et autres institutions et projets concernés par la pêche	15
5.1. Ministère de l'environnement et de l'eau	16
5.2. Autres administrations et institutions	17
5.3. Projets et ONG	18
6. Cadre juridique, systèmes de suivi et pratiques en matière d'aménagement	21
6.1. Cadre juridique	21
6.2. Systèmes de suivi des pêches	24
6.3. Quelques aspects de la dynamique sociale des pêcheries	25
6.4. Pratiques en matière d'aménagement des pêches	28
DEUXIEME PARTIE : PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT DES PÊCHERIES DE BAGRE ET KOMPIENGA	
1. Contexte introductif à la planification de l'aménagement des pêcheries de Bagré et Kompienga	29
1.1. Politique des pêches au Burkina Faso	29
1.2. Stratégie d'aménagement préconisée sur les pêcheries de Bagré et Kompienga	30
1.3. Option retenue dans le court et le moyen-long terme pour mettre en œuvre la politique de cogestion des pêcheries de Bagré et Kompienga	32
2. Les futurs plans d'aménagement des pêcheries de Bagré et Kompienga	34
2.1. Durée et objectifs du plan	34
2.2. Contenu du futur plan d'aménagement	35
3. Les pré-plans d'aménagement des pêcheries de Bagré et Kompienga	37
3.1. Objectifs des pré-plans d'aménagement	37
3.2. Démarche pour la mise en œuvre des pré-plans d'aménagement	39
3.3. Pré-plans d'aménagement 1999-2000 présentés par objectifs spécifiques, résultats attendus et activités	41

ANNEXES

1. Liste des principaux documents consultés	46
2. Fiches de projet	
1 - Appui à la conception et la mise en place d'un système d'information pour la gestion des pêcheries de Bagré et de Kompienga	47
2 - Appui institutionnel à la finalisation des mécanismes de cogestion sur les PAIE de Bagré et de Kompienga	50
3 - Réalisation d'un programme d'investissements dans le domaine social (santé, hygiène et assainissement, éducation) sur les pêcheries de Bagré et de Kompienga	53

PREMIÈRE PARTIE : SITUATION DES PÊCHERIES DE BAGRÉ ET KOMPIENGA ET CONTEXTE GÉNÉRAL DE LEUR AMENAGEMENT

1. Fonctionnement bio-écologique des lacs

1.1. Principales caractéristiques et productivité des écosystèmes

Milieu physique

Le barrage de **Bagré**, qui a une double vocation électrique et agricole, a été mis en eau en 1992. Il a été construit sur le fleuve Nakambé, qui appartient au système hydrographique de la Volta (le Nakambé s'appelait auparavant Volta blanche). Son bassin versant est très vaste, couvrant une superficie d'environ 30 000 km² environ, et est fortement anthropisé suite à l'effet conjugué de l'agriculture sur les plateaux *mossi* et *bissa* et du développement de Ouagadougou, situé à environ 150 km du lac. Sur ce bassin versant, les aménagements hydrauliques y sont nombreux et continuent à se multiplier. Ainsi, en amont de Bagré, le barrage de Yako (d'une superficie d'environ 5 100 ha) a été récemment achevé, tandis qu'un autre barrage, le barrage de Ziga est en cours de construction. La zone de Bagré se caractérise par ailleurs par le fait qu'elle compte parmi l'une des densités de population les plus élevées du Burkina (100 hab./km² contre 35 hab./km² en moyenne au niveau national).

Le réseau hydrographique du bassin du Nakambé est également dense, mais est constitué principalement de cours d'eau intermittents pouvant s'assécher en fin de saison sèche. La pluviométrie en zone sahélienne s'est nettement améliorée depuis le début des années 90. Dans la zone de Bagré, elle a atteint 1250 mm en 1992. Mais depuis lors, et jusqu'en 1997, une tendance marquée à la baisse des précipitations a pu être observée : celle-ci a atteint 603 mm en 1997 (Socrege, 1998). En 1998, la pluviométrie semblerait cependant avoir été nettement plus favorable, comme cela a été le cas dans les autres pays du Sahel.

La pente des vallées du bassin est très faible, soit environ 0,35%, ce qui explique l'importance de la surface inondée par le lac de Bagré. La superficie du plan d'eau oscille en moyenne entre 12 000 et 20 000 ha selon les années. Depuis 1994, année où la moyenne a été la plus élevée, la surface moyenne du lac se situe néanmoins bien en dessous de 20 000 ha : elle a été d'environ 14 000 ha en 1996 et en 1997. La surface du lac de Bagré subit, comme la plupart des retenues d'eau en zone sahélienne, d'importantes fluctuations saisonnières, avec des maxima atteints en septembre-octobre et des minima en mai-juin (cf. figure 1). Ces fluctuations sont notamment dues à l'évaporation des eaux de surface (entre 40 et 50% des réserves en eau, selon la SONABEL¹).

Les eaux du lac de Bagré sont assez troubles et faiblement minéralisées. L'oxygénation des eaux est en revanche satisfaisante, comme cela a été confirmé récemment par plusieurs études. Sur la base d'une analyse du phytoplancton, il a par ailleurs été confirmé la tendance à la mésotrophie du lac (Socrege, 1998). Le caractère mésotrophe des eaux du lac induit notamment une faible productivité halieutique en général. Avec le temps, la sédimentation et la dégradation des

¹ Société nationale burkinabé d'électricité.

matières en suspension pourraient cependant conduire à une augmentation de cette productivité, à condition toutefois que l'érosion provenant du bassin versant soit contenue (Socregé, 1995).

Le barrage de **Kompienga** a pour sa part été construit en 1988, sur la rivière Kompienga, qui fait aussi partie du système hydrographique de la Volta. Le barrage a également une double vocation, hydroélectrique et hydro-agricole. La retenue se situe sur la bordure sud du Sahel, dans la partie sud-est du Burkina au cœur d'une région frontalière (Bénin et Togo) très active du point de vue des échanges et du commerce. Les premiers débarcadères du lac se situent à environ 450 km de Ouagadougou. Le lac se situe par ailleurs dans une région assez boisée, à faible densité de population.

Ce qui apparaît le plus surprenant à la lecture des caractéristiques physiques de ce lac et de son environnement, c'est la relative faiblesse de son bassin versant (environ 5 800 km²), en regard du volume prévu à sa côte maximale théorique, soit environ 20 000 ha. Le lac se trouve en effet dans une région soumise à des conditions hydro-climatiques peu favorables, avec une lame d'eau annuelle inférieure à 950 mm en moyenne et une forte évaporation. Cela explique les difficultés rencontrées pour remplir le lac, puisqu'il a fallu six années pour approcher la côte maximale théorique sans même véritablement l'atteindre, et pour le maintenir à un niveau satisfaisant lors des années de faible pluviométrie. Toutefois, malgré cette sensibilité aux aléas climatiques défavorables, on peut constater que le niveau et la surface du lac sont animés, comme pour Bagré, d'un cycle annuel assez régulier, du moins par son allure générale (cf. figure 1). La surface du lac de Kompienga oscille selon les saisons entre 11 000 et 16 000 ha. Sa superficie annuelle moyenne a été d'environ 14 000 ha en 1996.

Les eaux du lac de Kompienga sont riches en matières organo-minérales, et possèdent un bon niveau de saturation en oxygène jusqu'aux couches les plus profondes (Tobias et Lelek, 1994). Le caractère eutrophe de la retenue s'explique par la nature du bassin versant, mais aussi par le fait qu'il existe (comme à Bagré) une large zone inondable au pourtour du lac s'étendant sur une bande de quelques centaines de mètres à plus de 1 km. L'inondation de cette zone, chaque année à la même époque, est de nature à favoriser l'enrichissement des eaux en éléments nutritifs, d'autant plus que de nombreux troupeaux sont présents en période sèche sur les rives exondées. Cela favorise par voie de conséquence tous les processus de production biotiques, conférant au plan d'eau de Kompienga une productivité halieutique particulièrement élevée².

Le caractère eutrophe de la retenue se traduit par contre par le développement accru d'une macrophyte tout autour du lac, sur une largeur de quelques dizaines de mètres à quelques centaines de mètres. Cette plante se présente sous la forme d'amas de mousse flottante en sub-surface. Il s'agit d'une algue verte appartenant à l'ordre des charales. Le développement de cette plante gêne l'exercice de la pêche, mais permet en revanche la création de zones refuges, repoussant ainsi l'âge de première capture des poissons.

Enfin, il convient de noter la présence de nombreuses souches immergées au fond des lacs de Bagré et de Kompienga. Ces souches créent des zones refuges pour le poisson et sont

² Pour plus de précisions sur ces phénomènes bio-écologiques, on pourra se référer au « flood pulse concept » qui accorde à l'inondation le rôle moteur principal dans la productivité biotique des hydrosystèmes en milieu tropical – cf. notamment Junk, W.J., P.B. Bailey et R.E. Sparks (1989) *The flood pulse concept in river-floodplain systems*, p.110-127 In D.P. Dodge (ed.) *Proceedings of the International large River Symposium*. *Can. Spec. Publ. Aquat. Sci.* 106.

difficilement accessibles à la pêche. Elles constituent de fait des mesures naturelles de protection des ressources halieutiques.

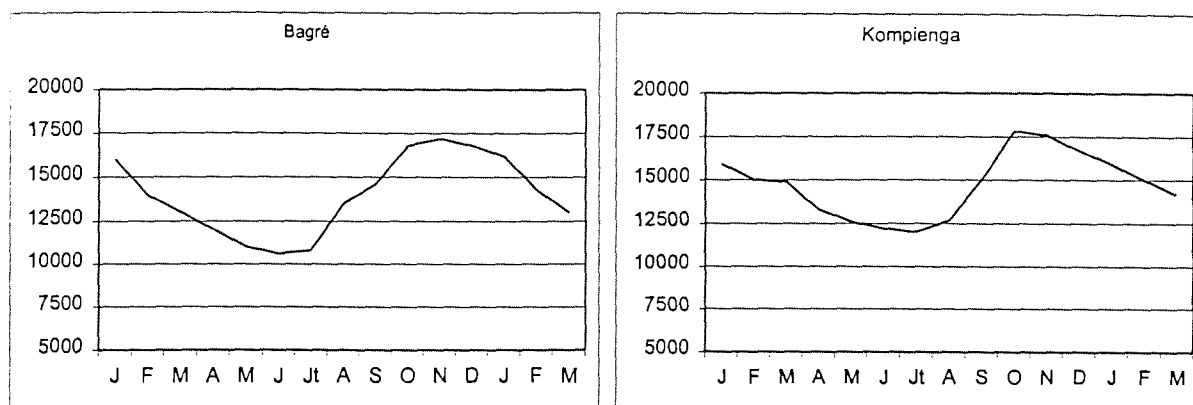


Figure 1 : Allure type du cycle annuel de variation de la surface en eau (en ha) des lacs de Bagré et Kompienga (année de base 1996 ; source : SONABEL)

Peuplement piscicole

Les deux plans d'eau se caractérisent par un marnage relativement important (de 2 à 6 mètres selon les années), avec de très larges zones inondables sur les rives. Il n'y a pas de variation brutale du niveau mais plutôt un cycle annuel régulier et progressif, à peine retardé par rapport à celui de n'importe quel fleuve sahélo-soudanien. De nombreuses espèces de poisson mettent à profit ce cycle environnemental régulier pour caler les phases de leur cycle de vie et de reproduction. Les quelques milliers d'hectares de rives qui se retrouvent couvertes par l'avancée progressive des eaux entre juillet et septembre constituent en effet un milieu très favorable à la ponte et au développement des alevins.

Le peuplement piscicole diffère sensiblement entre Bagré et Kompienga des points de vue de la composition spécifique, et aussi de la taille moyenne des individus. La taille des tilapias (appelées localement « carpes »), qui constituent la majeure partie des captures, est par exemple beaucoup plus petite à Bagré qu'à Kompienga. Cela a des incidences économiques certaines sur la filière.

A Bagré, le peuplement ichtyque paraît étrangement « incomplet », au sens où l'on observe peu ou pas de grands *Hydrocynus* et *Lates* (capitaines) dans les captures. De nouvelles espèces (d'eaux dormantes) font par ailleurs leur apparition depuis peu, comme *Alestes sp.* Les tilapias, avec près de 60% des captures, sont représentés par trois espèces avec, par ordre d'importance : *Sarotherodon galilaeus*, *Oreochromis niloticus* et *Tilapia zillii*. Les autres espèces importantes en termes de proportion dans les captures sont : *Synodontis sp.* (10,7%), *Bagrus sp.* (8%), *Clarias sp.* (7,5%) et *Auchenoglanis sp.* (5,0%). Il convient de noter par ailleurs que la taille moyenne des tilapias, des synodontes et des auchénoglanes semblerait avoir diminué depuis 1994-95, consécutivement à une intensification de l'effort de pêche (Socrege, 1998).

A Kompienga, la diversité spécifique de la population de poisson est relativement riche (Tobias et Lelek, 1994). La composition des captures est assez stable dans le temps, les principales espèces commerciales étant les tilapias (80%), les capitaines (7%) et les silures (7-8%). On soulignera également la fréquence des individus de forte taille dans les captures, et ce pour toutes les familles de poissons (Cichlidae, Centropomidae, Characidae).

Production

L'évolution de la production annuelle sur les deux lacs peut être appréciée à partir de la figure 2. On notera en particulier la tendance à l'augmentation puis à la relative stagnation des captures pour les deux lacs, avec pour Bagré une diminution marquée du niveau de captures en 1997. Mais ces variations du niveau de captures sur les deux lacs sont aussi le reflet de la mauvaise pluviométrie enregistrée ces dernières années au Burkina Faso.

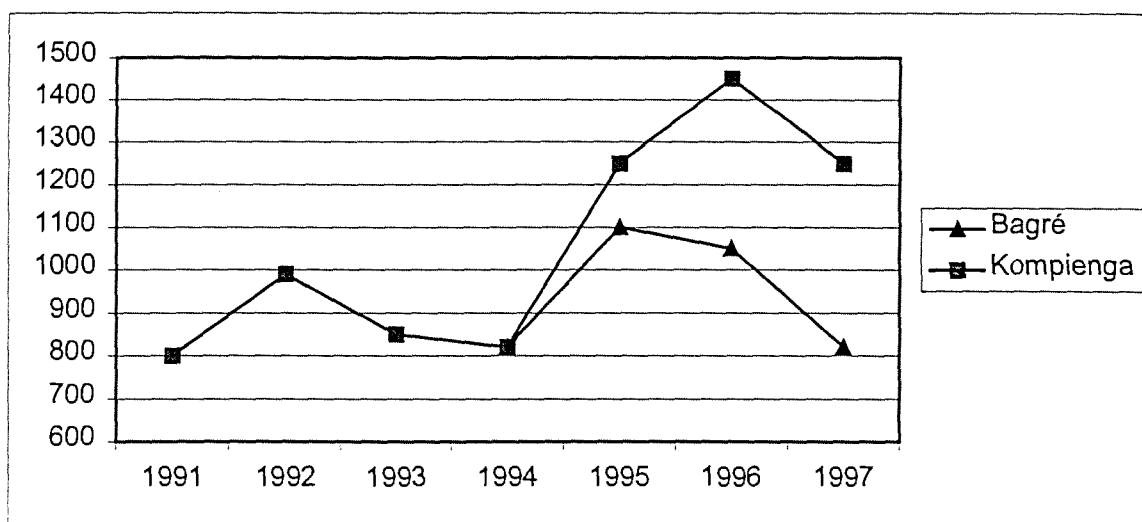


Figure 2 : Evolution des captures (en tonnes) à Bagré et à Kompienga (source : Direction des pêches et étude Socrege 1998)

En rapprochant la production halieutique à la surface moyenne (sur 12 mois), on peut avoir une estimation de la productivité halieutique pour chaque retenue. Ainsi, en prenant comme année de référence 1996, qui est l'année pour laquelle on dispose d'informations pour les deux lacs, on constate que la productivité atteint environ 75 kg/ha pour Bagré (1 050 t pour 14 000 ha) et 100 kg/ha pour Kompienga (1 450 t pour 14 000 ha). A titre de comparaison, on admet généralement que la fourchette de productivité des eaux douces tropicales se situe entre 35 et 120 kg/an par an. Cela signifie que Bagré se situe au milieu de la fourchette et Kompienga dans la tranche supérieure.

En considérant ces chiffres relativement élevés, doit-on en déduire que les pêcheries de Bagré et de Kompienga sont proches de la situation de « surexploitation biologique », et que toute nouvelle augmentation de l'effort de pêche entraînerait un effondrement de la production et mettrait en danger le stock de poisson ? C'est à cette question que la partie qui suit va tenter de répondre. Mais auparavant, d'autres informations portant sur l'estimation du potentiel halieutique théorique peuvent être communiquées.

L'étude du potentiel halieutique à Bagré a fait l'objet d'investigations scientifiques relativement importantes à l'échelle de la région sahélienne, à la faveur des études réalisées par le bureau d'études Socrege pour la Maîtrise d'ouvrage de Bagré (MOB). Les résultats obtenus à partir de différents modèles indiquent que, en année pluviométrique normale, le potentiel de production du lac de Bagré serait en moyenne de 1 670 t/an (soit une productivité de 83,5 kg/ha), et que pour une année de déficit pluviométrique, il serait seulement de 1 289 t/an en moyenne (soit une productivité de 92 kg/ha). D'après ces études, « le niveau actuel d'exploitation ne présente pas de signes aigus de surpêche ».

En ce qui concerne Kompienga, on ne dispose pas d'estimations poussées sur le potentiel halieutique. Une étude limnologique effectuée en 1994 par la KFW, précise toutefois que, compte tenu de la diversité spécifique de la population de poisson, « rien ne s'oppose à une pêche plus intensive, la population ichtyenne ne s'en trouvera pas pour cela diminuée ».

1.2. Approche en matière de gestion de la ressource

Considérant que les niveaux actuels d'exploitation des lacs de Bagré et Kompienga sont proches des niveaux de productivité maximaux généralement admis pour les lacs tropicaux, beaucoup de responsables administratifs et de chercheurs en arrivent à la conclusion que les lacs de Bagré et de Kompienga sont dans des situations proches de la « surexploitation biologique », et que donc il est impératif, par mesure de précaution, de diminuer l'effort de pêche. Ce raisonnement est en fait basé sur le modèle halieutique « classique » qui veut que la production diminue ou même s'effondre dès que le seuil d'effort qui permet la prise maximale est dépassé.

Or, ce modèle de réponse « en cloche » des captures *versus* l'effort de pêche est contesté depuis une vingtaine d'années par la plupart des spécialistes des pêches continentales et lagunaires qui ont compilé les résultats d'études menées sur les rivières, les lacs et les lagunes³, ou qui ont réalisé des études par simulation⁴. Selon ces auteurs, la courbe de réponse des captures à l'intensification de l'effort de pêche (figure 3) est croissante aux faibles niveaux d'effort de pêche jusqu'à atteindre un maximum C_{max} pour le seuil d'effort F_{mc} (effort nécessaire pour réaliser le maximum de captures). Puis elle se stabilise ensuite en forme de *plateau*, la production étant alors constante ou très légèrement décroissante pour une large gamme d'accroissement d'effort (allant jusqu'à 3 à 5 fois le niveau du seuil F_{mc} !).

C'est seulement au-delà d'un niveau d'effort très élevé, dépassant le point de rupture F_{pr} , que l'on peut observer une nette chute des prises correspondant à la définition classique de la

³ Welcomme, R.L. (1989) *Review of the present state of knowledge of fish stocks and fisheries of African Rivers*, p. 515-532 and Malvestuto, S.P & E.K Meredith (1989) *Assessment of the Niger River fishery in Niger (1983-1985) with implications for management*. P. 533-544 In Dodge, D.P. (ed.) *Proceedings of the International large River Symposium*. Can. Spec. Publ. Aquat. Sci. 106. ; Laë, R. (1997) *Estimation des rendements de pêche des lacs Africains au moyen de modèles empiriques*. Aquatic Living Ressources. 10: 83-92.

⁴ Welcomme R.L. & D. Hagborg (1977) *Towards a model of a floodplain fish population and its fishery*. Environ. Biol. Fish. 2(1): 7 -22. ; Morand, P. & F. Bousquet (1994) *Modélisation de la ressource: relations entre l'effort de pêche, la dynamique du peuplement ichtyologique et le niveau des captures dans un système fleuve-plaine*. p. 267-281 In Quensière J. (ed.): *La pêche dans le Delta Central du Niger: approche pluridisciplinaire d'un système de production halieutique*. IER-Orstom-Karthala. Paris.

surexploitation biologique. Ce modèle peut être interprété aussi bien en termes « statiques », comme une succession d'équilibres comparable au modèle de production « en cloche » de Schaefer, que de façon « dynamique », l'axe horizontal exprimant alors l'accroissement de l'effort au fur et à mesure du développement historique de la pêcherie (notion de *fishing-up process*⁵).

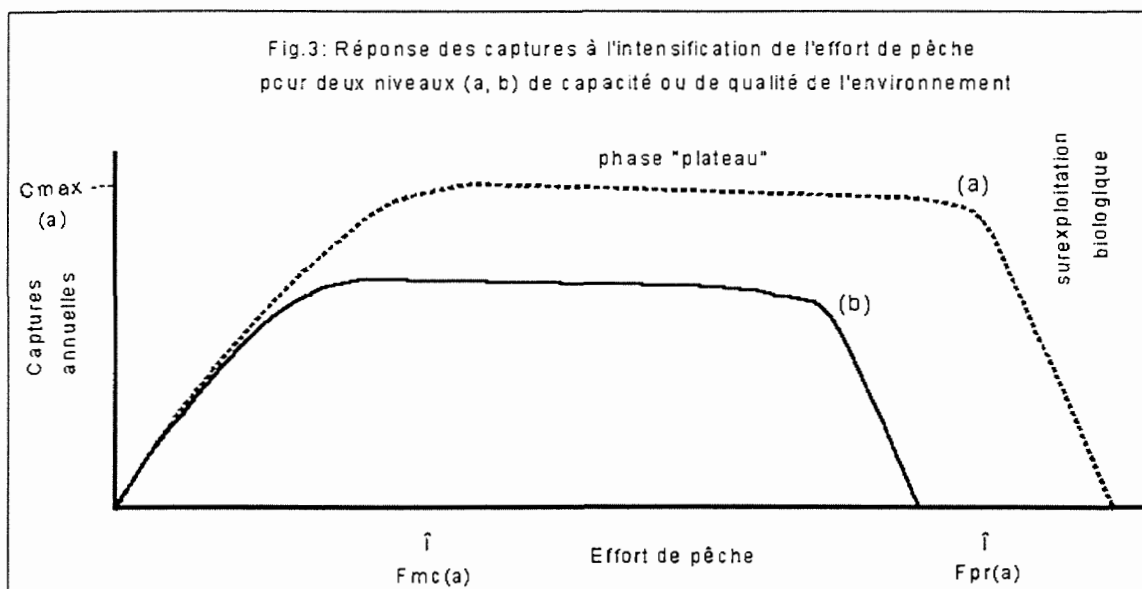


Figure 3 : Réponse des captures à l'intensification de l'effort de pêche

La longueur ou durée du plateau traduit la résistance de la ressource à l'intensification de l'exploitation (effort de pêche). Cette résistance met en jeu de nombreux mécanismes écologiques, démographiques et physiologiques : raréfaction des gros poissons prédateurs et simplification de la chaîne trophique, rajeunissement de la structure des différentes populations, baisse de la compétition intra et interspécifique, abaissement de la taille à maturité de certaines espèces, etc.

Le niveau maximal de captures (C_{max}) atteint en phase plateau traduit le potentiel halieutique de l'hydrosystème, qui ne dépend que de la taille et des qualités biotiques de ce dernier. On peut à cet égard parler d'une « norme » de production de pêche qui est atteinte dès lors que le nombre de pêcheurs atteint ou dépasse 2 à 3 par km^2 de zone exploitable dans les conditions technologiques actuelles. Cette norme, qui se situe dans une fourchette de 35 à 120 $kg/ha/an$, peut être assimilée au C_{max} exprimé par unité de surface. Toutefois, si les conditions environnementales se détériorent, le C_{max} diminue et une nouvelle courbe-réponse (b) doit être considérée : la production halieutique baisse alors mécaniquement sans que l'effort de pêche ne soit en cause.

⁵ Regier & Henderson (1973) *Towards a broad ecological model of fish communities and fisheries*. Trans. Am. Fish. Soc. 102(1): 56-72.

Bien que les captures soient stables durant la phase plateau, il se produit d'importantes transformations bio-écologiques au fur et à mesure de la progression de l'effort : les belles pièces se raréfient, la taille moyenne des individus capturés diminue, les rendements de capture diminuent car la biomasse présente dans l'eau à un instant donné est de plus en plus faible (même si son rythme de renouvellement, appelé *turn-over*, s'accélère), etc. Tout cela entraîne une dégradation des conditions d'exercice de la pêche, avec baisse du revenu par unité de pêche (notion de rendement économique), et l'on conviendra donc qu'une telle progression vers les stades avancées du plateau n'est pas souhaitable. En concluant logiquement qu'il vaut mieux éviter que l'effort dérape au-delà du seuil F_{mc} , on pourrait du reste retomber sur les recommandations habituelles relatives à la gestion des stocks, sur la base de l'approche « classique ».

Toutefois, le modèle présenté ci-dessus change de façon importante l'appréciation des risques associées aux stratégies de gestion. Dans le modèle classique, tout dépassement de l'effort optimal entraîne une catastrophe au niveau de la pêcherie, avec atteinte au stock et chute importante et durable de la production. C'est la raison pour laquelle le mot d'ordre permanent est de contenir l'effort de pêche. Cela conduit à une gestion mono-dimensionnelle, centrée sur la seule prévention du risque de surexploitation biologique. Au contraire, avec une réponse comprenant une longue phase plateau, le contrôle de l'effort peut être envisagé de façon plus sereine. On peut ainsi suivre l'évolution de quelques indicateurs sur le plateau (ex. rendements de capture, taille des individus capturés, rendements économiques) et mettre à profit ce répit pour définir de manière consensuelle des points limites de référence. Par exemple, l'un de ces points pourra être le niveau auquel on parvient à conserver un rendement économique satisfaisant tout en évitant de créer de douloureuses situations d'exclusion professionnelle et sociale.

Par ailleurs, on peut aussi, jusqu'à un certain point, faire confiance aux capacités de redéploiement des pêcheurs les plus professionnels, lesquels quitteraient probablement les pêcheries si les rendements économiques devenaient trop faibles, avant que les capacités de renouvellement de la ressource ne soient menacées.

Une telle approche à la gestion, souple et pluridimensionnelle, est en meilleur accord avec les réalités et les pratiques sociales existantes sur les pêcheries de Bagré et Kompienga. Elle devrait donc être plus aisée à mettre en place. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas assurer un suivi attentif permanent, car le point de rupture (seuil d'effort F_{pr}) pourrait être atteint en cas de conjonction de phénomènes sociaux imprévus (ex. afflux de nouveaux pêcheurs en provenance de régions sinistrées) et d'une mauvaise situation environnementale (ex. grave déficit pluviométrique faisant passer la courbe-réponse (a) à la courbe-réponse (b) sur la figure 3.

2. Exploitation

2.1. Les pêcheurs

L'histoire de la colonisation des deux lacs n'a pas été la même sur les deux lacs. Les pêcheries de Kompienga se sont développées à la faveur d'un afflux de pêcheurs migrants, d'origine malienne (*bozo*) et nigérienne (*haoussa*) en particulier, mais aussi de nationalité burkinabé en provenance du sud-ouest. Cette colonisation s'est effectuée, du moins au début, en dehors de

tout contrôle de la part de l'administration. A Bagré, la colonisation des pêcheries s'est faite en revanche essentiellement par la spécialisation de groupes de populations autochtones (*bissa*) dans la pêche. Cela s'explique pour plusieurs raisons, dont le fait qu'il existait déjà une tradition halieutique en amont du Nakambé, avant la construction du barrage, et que l'administration a mis en œuvre une politique, non écrite, de préférence nationale pour l'accès aux pêcheries (accès « interdit » aux étrangers, formation des populations autochtones aux techniques de capture, etc.). Il en résulte aujourd'hui que le peuplement pêcheurs, et certaines dynamiques d'exploitation que celui-ci engendre, sont différents sur chacun des lacs.

A **Bagré**, on recense environ 450 pêcheurs, dont les deux tiers sont des pêcheurs professionnels et un tiers des agri-pêcheurs. Si l'on ajoute les apprentis, les aides et les pêcheurs occasionnels, estimés à environ 500 personnes, ce sont près de 1 000 personnes qui « descendent » dans l'eau. D'après les recensements menés régulièrement par la DP, le nombre de pêcheurs serait en augmentation constante, avec la même proportion de pêcheurs professionnels (260 professionnels et 170 agri-pêcheurs en 1998 contre 205 professionnels et 117 agri-pêcheurs en 1996). Les pêcheurs de Bagré sont organisés au sein de 15 groupements de pêcheurs, essentiellement de type pré-coopératif⁶.

A **Kompienga**, le nombre de pêcheurs est estimé à environ 400 (ce chiffre correspond également à peu près au nombre de pirogues), dont près de 90% sont des professionnels. A cela doivent être ajoutés environ 270 aides et apprentis, soit un total d'environ 670 personnes directement concernées par la pêche. Le nombre de ménages de pêcheurs est pour sa part estimé à 260, regroupant au total environ 1 300 personnes. Depuis quelques années, on assisterait à une diminution constante du nombre de pêcheurs sur Kompienga. Ainsi, celui-ci serait passé de 591 en avril 1991, à 447 en juillet 1995, puis à 370 en août 1996. L'évolution de la proportion de pêcheurs étrangers par rapport aux pêcheurs burkinabé est difficile à suivre en raison des déplacements saisonniers de population et de la date des recensements. Selon les chiffres, les interprétations peuvent en effet être différentes, et une certaine tendance à la « burkinabésation » des pêcheries aurait pu s'observer, même si on note encore une certaine dominance de pêcheurs étrangers par rapport au nombre de pêcheurs burkinabé⁷.

Les pêcheurs de Kompienga sont organisés au sein de 8 groupements de type pré-coopératifs récemment constitués, dont un est encore en cours de création. Mais dans la pratique, ces groupements, comme à Bagré, ne remplissent pas encore de fonctions économiques et leurs faibles ressources financières disponibles servent surtout à régler des problèmes sociaux. On peut dire en effet que, en règle générale, le niveau de développement du mouvement associatif sur les deux lacs est très faible, et ce pour plusieurs raisons. Par exemple, dans la plupart des cas, les membres des bureaux sont analphabètes et les documents de gestion, lorsqu'ils existent, sont généralement mal remplis. Par ailleurs, les ressources financières de ces groupements se composent des adhésions, des cotisations (200 à 500 FCFA/mois) et des taxes de pesée (5 FCFA/kg pour les nationaux et 10 FCFA/kg pour les étrangers). Les taxes de

⁶ Les groupements sont régis par la Zatu N°AN VII 035/PF/PRES portant statut général des groupements pré-coopératifs et sociétés coopératives au Burkina Faso. Les groupements de pêcheurs sont dotés de bureaux exécutifs dont les membres varient de 5 à 10 membres.

⁷ Les pêcheurs étrangers, qui représentaient environ 59% du total en 1991, ne représentaient plus que 51% en 1995. Mais lors du dernier recensement effectué en 1996 par l'administration, les pêcheurs étrangers représentaient environ 61% du total. La composition globale était alors de 39% de burkinabés (allochtones), 41% de maliens et 20% de nigériens.

pesée constituent des sources de financement importantes, mais leur gestion, complexe car faisant intervenir aussi des associations de mareyeurs, leur échappe le plus souvent dans la pratique. A noter que des réflexions sont actuellement conduites au niveau national pour revoir toute la politique de développement du mouvement coopératif en milieu rural, y compris dans le secteur de la pêche.

En ce qui concerne l'installation des pêcheurs, on notera qu'à Bagré, suite à la mise en place par la MOB d'un large périmètre de protection autour du lac (jusqu'à la cote 235 m, soit très à l'extérieur de la ligne actuelle des hautes eaux), il n'y a pas eu jusqu'à présent de développement d'un habitat pêcheur au pourtour du plan d'eau. La majorité des pêcheurs sont autochtones. Ils résident toujours dans leurs villages, souvent situés à plusieurs km du lac. Ils se rendent à la pêche à vélo. Il y a parfois quelques groupes de jeunes pêcheurs *mossi* vivant sur les berges du lac, mais leur présence est très discrète (confort souvent limité à une natte, une couverture et une bâche en plastique). C'est seulement à Bagré-chantier, une agglomération qui a connu une certaine expansion avec la création du barrage, que l'on recense quelques dizaines de pêcheurs burkinabés allochtones véritablement installés avec leurs familles.

L'habitat pêcheur est en revanche un peu plus développé à Kompienga. Leur installation, puis celle de leurs familles quand il y en avait, semble s'être déroulée dans de bonnes conditions, avec l'aide et l'encadrement de projets spécifiques (ONAT⁸, etc.). Les pêcheurs étrangers installés à Kompienga sont en général sédentaires, alors que certains burkinabés font preuve d'une certaine mobilité, allant même jusqu'à Bagré à certaines saisons. Les pêcheurs sont regroupés autour de sept à huit campements, dont certains, comme Kompienbiga, sont assez importants. Certains campements sont composés de plusieurs quartiers, où se regroupent généralement les pêcheurs d'une même origine. Le banco (boue séchée) tend à y remplacer les matériaux végétaux légers pour la construction et quelques murs en dur font leur apparition. On peut dire que l'activité observée dans les campements témoigne d'une vie économique et sociale assez intense.

2.2. Les techniques de pêche

La majorité des opérations de pêche est constituée, toute l'année, d'une pose de 2 ou 3 filets maillants le soir, suivie d'une levée le matin. En hivernage, le rythme de travail augmente, et les poses et levées peuvent avoir lieu à tous moments. Les tailles de maille employées sont essentiellement de 30 ou 40 mm à Bagré, et sont comprises entre 40 et 60 mm à Kompienga, avec des maxima (sur ce dernier site) de 120-140 mm (« filet à capitaine »). La deuxième technique de pêche, par ordre de fréquence, est la palangre appâtée. Cette technique est particulièrement prisée en hivernage pour capturer les silures. Enfin, l'épervier est employé en technique d'appoint, durant toute l'année à Bagré mais surtout pendant la période d'étiage à Kompienga, au cours de laquelle certains zones propices (c'est à dire non couvertes de macrophytes) perdent une partie de la hauteur d'eau qui les recouvre.

Sur les deux lacs, les filets maillants tendent à être de plus en plus élaborés à partir de nappes de filet monofilament (sauf pour le « filet à capitaine »). Le filet monofilament a un pouvoir de capture bien supérieur au filet multifilament, mais il est plus cher à l'achat et sa durée de

⁸ Office national pour l'aménagement du territoire (projet d'aménagement terminé en 1997)

vie est plus courte (de quelques jours à trois mois seulement) car plus fragile et ne pouvant pratiquement pas être réparé. L'utilisation de plus en plus fréquente du monofilament malgré la présence de nombreuses souches immergées est un fait remarquable. Cette évolution mérite d'être suivie car elle peut être la cause, ou la conséquence, d'une professionnalisation accrue de la pêche : accroissement de la productivité du travail, accélération du cycle de renouvellement du matériel, etc. Par ailleurs, on peut dire que, avec ce matériau, le filet tend à devenir un « intrant consommable » alors qu'il pouvait être considéré auparavant comme un investissement.

Les pirogues employées sur les deux lacs sont des petites pirogues de 5-6 m, assez fragiles car construites en bois blanc tendre. Ce modèle n'est pas très satisfaisant sur le plan de la sécurité de la navigation compte tenu des conditions météo parfois difficiles (fréquence de vent et de vagues en particulier). Les déplacements sur le lac peuvent en effet s'avérer périlleux à certains moments, et des groupes de pêcheurs (surtout à Bagré) peuvent rester bloqués sur une rive enclavée pendant plusieurs jours. Il existe des matériaux, et aussi des formes de pirogues, qui seraient plus adaptés aux conditions de la navigation sur les lacs. Le bois rouge de caïssedra, plus dense, et utilisé en région sahélienne y compris au Burkina Faso (sud-ouest), est par exemple un matériau certainement plus adapté. Les raisons du choix technique actuel demeurent mal connues.

Les circuits d'approvisionnement en matériel de pêche sont variés. Ainsi, des commerçants collecteurs (mareyeurs) peuvent vendre du matériel à des prix et des conditions de paiement très avantageuses, avec en contrepartie l'exclusivité de l'achat du poisson débarqué par le pêcheur. Il y a aussi des commerçants ambulants de matériel, non mareyeurs, qui vendent du matériel au prix du marché, donc plus cher mais sans chercher à capter la production en retour. Il existe enfin des boutiques de matériel de pêche, mais dont le rôle dans la fonction d'approvisionnement des deux lacs en matériel de pêche est marginale.

A Kompienga, la compétition entre mareyeurs pour l'achat du poisson est maintenant assez vive. Cela se traduit notamment par le développement de relations d'affiliation commerciale de plus en plus fortes entre mareyeurs et pêcheurs, à travers les modes d'approvisionnement en matériel de pêche. A Bagré, en revanche, l'affiliation commerciale des pêcheurs vis-à-vis des commerçants ne constitue pas la règle générale et les pêcheurs se fournissent librement en engins. Pour beaucoup d'entre eux, l'approvisionnement constitue un problème économique, compte tenu de leur manque d'organisation et de leur faible capacité d'autofinancement et d'endettement. A noter toutefois que certains pêcheurs se rendent parfois directement au Ghana (Accra) pour y effectuer des achats groupés (ex. pêcheurs de Béguédo).

En règle générale, on peut souligner la tendance marquée vers une certaine *professionnalisation halieutique*, qui est valable pour les deux lacs. A Kompienga, cette tendance s'explique notamment par l'histoire de la colonisation du lac par des pêcheurs migrants étrangers. A Bagré, le phénomène est sans doute plus récent, mais il apparaît désormais clairement à travers divers signes, comme le fait que la production halieutique ne faiblisse plus pendant la saison des cultures et que beaucoup de pêcheurs fassent preuve d'une mobilité péri-lacustre accrue pour des raisons de stratégies de pêche et de commercialisation. Cela n'empêche toutefois pas que, dans le cas de Bagré, l'on puisse encore déplorer le

manque de savoir-faire technique de certains groupes de pêcheurs ainsi que le manque d'organisation économique, en particulier pour l'accès au crédit institutionnel⁹.

3. Valorisation des produits de la pêche

Quelque soit le lac, les circuits de commercialisation se caractérisent par un regroupement de la production dans un premier temps au niveau de débarcadères / centres de pesée, où s'effectuent les achats aux pêcheurs. On dénombre aujourd'hui 8 centres à Kompienga et 12 à Bagré. A Bagré, les centres de pesée sont manifestement un peu trop nombreux par rapport à la production journalière que peuvent fournir les pêcheurs, surtout en saison chaude. En conséquence, certains centres périssent (ex. Djerma) alors que d'autres ont un fonctionnement épisodique, soit parce que la production y est irrégulière (beaucoup de pêcheurs à Bagré pratiquent aussi l'agriculture), soit parce que les véhicules ne peuvent pas y venir à certaines périodes car les routes sont impraticables (ex. temps de pluie). En fait, pendant l'hivernage, le nombre de centres réellement actifs à Bagré est en moyenne de 3 ou 4.

Selon les pêcheries, les modes de valorisation du poisson sont en revanche différents. A Kompienga, le poisson frais est littéralement capté par des mareyeurs organisés en groupements ou associations¹⁰. Les organisations de mareyeurs, de même que les organisations de pêcheurs et de transformateurs / trices, se retrouvent théoriquement au sein de la Fédération burkinabé pour la promotion de la filière poisson (FPUPROFIB). Mais dans la pratique, la Fédération est dominée par l'AAVPO dont le président actuel assure aussi la présidence de la Fédération. Les commerçants viennent à tour de rôle pour éviter d'engorger le marché, selon un système de rotation assez bien établi et efficace, compte tenu du fait que les débarquements sont réguliers et que le produit est de qualité (fraîcheur et grosseur des prises). Les commerçants utilisent des véhicules équipés de conteneurs isothermes contenant de la glace (charge utile d'environ 500 kg). Le nombre de véhicules 4x4 est par ailleurs en augmentation, remplaçant ainsi progressivement les camionnettes « bâchés ».

A Bagré, en revanche, seuls quelques mareyeurs se rendent périodiquement sur les débarcadères, en raison du manque de régularité dans les quantités débarquées et de la moindre qualité des prises (petite taille des prises en général). La seule alternative pour les pêcheurs de Bagré, en période d'hivernage en particulier, est par conséquent de vendre le poisson à des commerçants locaux, surtout à des femmes formatrices.

Quelque soit le lac, les mareyeurs achètent le poisson aux pêcheurs à un prix fixe. Celui-ci est resté inchangé pendant les trois années qui ont suivi la dévaluation du FCFA (qui pour rappel a entraîné une augmentation des coûts de production de l'ordre de 30%). Suite à une décision de la Fédération, une décision a été prise en mai 1997 concernant le prix du poisson frais payé aux pêcheurs de Kompienga : le prix des carpes (tilapia) est passé de 250 à 400 FCFA/kg, et

⁹ Depuis quelques années, des institutions financières du pays (BIB, BICIA-B, CNCA) tentent de développer des systèmes d'épargne et de crédit en milieu rural dans la zone de Bagré ? Mais les pêcheurs ont des difficultés pour bénéficier de ces financements pour plusieurs raisons dont : l'éloignement géographique des villages de pêcheurs par rapport aux réseaux de banques mis en place, les coûts élevés de fonctionnement de ces institutions comparés aux faibles sommes requises pour la pêche, le manque d'actifs immobilisés des pêcheurs pour bénéficier de garantie bancaire, et le caractère imprévisible des revenus de la pêche.

¹⁰ Les associations de mareyeurs sont aujourd'hui au nombre de quatre : Association des acheteurs et vendeurs de poisson de Ouagadougou (AAVPO) ; GIE « Zim Konta Laafi » ; groupement « Ben Kaadi » ; Association pour le développement du commerce du poisson fumé de Ouagadougou (ADCPFO).

celui du capitaine (de plus de 1 kg) de 500 à 600 FCFA/kg. En revanche, à Bagré, le prix d'achat du poisson est demeuré inchangé et n'a par conséquent pas augmenté depuis plus de quatre ans : 200 FCFA/kg (pour les carpes) et 250 FCFA /kg (pour la plupart des autres poissons).

Le mode de transformation et la destination des produits sont également différents entre Bagré et Kompienga. Le poisson de Kompienga est acheminé dans sa quasi-totalité à Ouagadougou pour y être vendu en frais. Seuls les poissons de petite taille (qui en fait sont rares en raison de la grosseur des mailles employées), ou bien en mauvais état de fraîcheur, sont transformés sur place, par fumage, avant d'être acheminés vers la capitale. A Bagré, la part de poisson transformé est au contraire élevée, en raison du faible nombre de mareyeurs présents régulièrement sur le lac, comme indiqué précédemment, et de l'existence de règles sociales conférant aux femmes transformatrices (autochtones) un certain droit d'achat sur la production, notamment sur les petits spécimens. En certains lieux, comme Béguedo, les débarquements leur seraient même théoriquement réservés un jour sur trois, lorsqu'il y a le marché. Les raisons sociologiques conditionnant l'existence de ces arrangements, peu avantageux pour les pêcheurs du strict point de vue économique, demeurent mal connues¹¹.

Une part significative de la production de Bagré est par conséquent distribuée sur les marchés locaux, en dépit du fait qu'ils soient moins rémunérateurs que ceux de la capitale. Sur les marchés de la capitale, où la demande est en constante augmentation, le tilapia et le capitaine frais peuvent se vendre par exemple au détail respectivement jusqu'à 600 FCFA/kg et 1 500 FCFA/kg (soit environ le double du prix de la viande pour le capitaine). Le prix de vente du poisson destiné à la transformation dans la zone de Bagré est, en règle générale, moitié moindre que le prix offert par les mareyeurs. De plus, en raison de la faiblesse des fonds de roulement des commerçants locaux, les pêcheurs sont souvent payés à crédit, d'où des difficultés de gestion supplémentaires pour ces derniers. On notera que, à l'occasion de l'atelier de travail de Bagré d'octobre 1998, la principale doléance exprimée par les représentants des pêcheurs portait sur le manque de mareyeurs présents sur les débarcadères.

En dépit des différences marquantes concernant l'organisation socio-économique de la filière poisson entre Bagré et Kompienga, qui se traduisent notamment par des termes d'échange nettement moins avantageux pour les pêcheurs de Bagré du point de vue économique, il existe en revanche un point commun entre les deux pêcheries en ce qui concerne la commercialisation. En effet, il n'existe plus de monopole absolu sur la collecte du poisson, ce qui n'était pas le cas au début des années 90. L'évolution marquante de cette deuxième moitié des années 90 est en effet le passage d'une situation de monopole à une situation d'oligopole pour le mareyage.

4. Conditions de vie des acteurs de la filière pêche

4.1. Etude comparative des revenus

Une estimation correcte des revenus d'un pêcheur opérant à Bagré ou à Kompienga suppose la disponibilité d'un certain nombre de données quantitatives et qualitatives qu'il n'a pas

¹¹ Lors de la Rencontre nationale de Bagré (octobre 1996), une recommandation a par exemple été formulée pour que soit institué un système permettant aux femmes transformatrices de pouvoir avoir accès à une quantité minimale de poissons en permanence.

toujours été aisé de rassembler et d'analyser compte tenu de la structure actuelle des systèmes de suivi. Parmi les données manquantes ou imprécises, on peut notamment mentionner : l'effort de pêche réel (que l'on pourrait apprécier en suivant le nombre de jours de pêche par pirogue), les rendements de capture moyens par sortie, la durée de vie moyenne des filets (qui dans le cas de ces pêcheries est très courte), les coûts d'opportunité du travail en milieu rural, etc.

En outre, une étude satisfaisante des revenus d'un pêcheur ne saurait être dissociée de l'étude en parallèle des revenus moyens d'un ménage de pêcheurs (environ 6 personnes par ménage à Bagré et 5 à Kompienga), et des relations économiques qu'il existe entre l'activité pêche et l'activité agricole, en particulier dans le cas de Bagré (ex. revenus issus de l'agriculture comparés à ceux générés par la pêche, part des revenus réinvestie dans la pêche ou dans l'agriculture,...). Enfin, il est nécessaire de pouvoir également disposer de données sur la répartition de la valeur ajoutée de la filière pêche de manière à pouvoir évaluer les retombées de la pêche dans les économies locales et ainsi avoir une meilleure idée des dynamiques économiques et sociales en termes d'enjeux et de conflits d'intérêt entre les différents opérateurs de la filière et les populations autochtones.

En l'absence de données suffisamment pertinentes, il est néanmoins possible de mettre en évidence, à partir d'hypothèses de calcul, quelques éléments d'analyse sur les revenus de la pêche à Bagré et Kompienga :

- Les revenus actuels des pêcheurs sont dans l'ensemble relativement satisfaisants par rapport aux revenus moyens générés par d'autres activités alternatives en milieu rural, et notamment l'agriculture. Pourtant, les pêcheurs ont connu une baisse de revenus significative pendant trois ans suite à la dévaluation du FCFA et au maintien en parallèle d'un prix de vente stable du poisson. Depuis le second trimestre 1997, les pêcheurs de Kompienga ont finalement réussi à obtenir une compensation sous forme d'une augmentation des prix de vente aux mareyeurs. A Bagré, cela n'a toutefois pas été le cas. De plus, à Bagré, le fait de vendre une partie importante de la production pour la transformation induit des pertes de chiffre d'affaires conséquentes¹².
- Les revenus moyens d'un ménage de pêcheurs, que ce soit à Bagré ou à Kompienga, sont supérieurs à ceux d'un ménage d'agriculteurs dans les zones considérées.
- La part de revenus d'un ménage de pêcheurs directement imputable à l'activité pêche est plus élevé à Kompienga qu'à Bagré, dans la mesure où à Kompienga il n'y a quasiment que des pêcheurs professionnels. A Bagré, les revenus par ménage directement tirés de la pêche sont donc moins élevés, mais une certaine compensation financière s'opère avec le surplus de revenus obtenus avec l'agriculture.
- Les indices de nutrition observés au sein des membres des ménages de pêcheurs de Bagré et de Kompienga sont, en moyenne, meilleurs que pour d'autres catégories de la population rurale située dans ces zones, pour des raisons économiques mais aussi de traditions alimentaires (auto- consommation importante).

¹² Par exemple, si l'on fait l'hypothèse selon laquelle 25% de la production à Bagré est destinée au secteur de la transformation, à un prix de vente inférieur de l'ordre de 50 FCFA/Kg par rapport au prix du frais, la « perte » de chiffre d'affaires à la production peut être estimée à environ 14 millions FCFA/an.

- Le niveau de rémunération d'un apprenti ou d'un aide-pêcheur, que ce soit à Bagré ou à Kompienga est équivalent au salaire moyen en milieu rural dans les zones considérées, avec un « avantage » supplémentaire lié à la possibilité de disposer de l'argent immédiatement sans attendre la fin de la saison.
- A Bagré, les revenus moyens d'un ménage de transformateurs/trices serait à peu près équivalent aux revenus moyens d'un ménage de pêcheurs professionnels opérant à Bagré.
- Les revenus moyens d'un mareyeur de Ouagadougou sont généralement plus élevés que ceux des autres opérateurs de la filière, mais cela peut se justifier par une prise de risques financiers plus élevée au départ ainsi que par des besoins monétaires plus importants en milieu urbain qu'en milieu rural.
- Il y a, en règle générale, une faible captation de la valeur ajoutée de la filière pêche dans les économies locales, en raison notamment de la structure des circuits de commercialisation et de la faible participation des populations autochtones (en particulier à Kompienga) aux différents stades de la filière.

En conclusion, que ce soit à Bagré ou à Kompienga, le secteur de la pêche ne se trouve pas confronté aujourd'hui à une situation de crise économique (« surexploitation économique »), qui, si cela était le cas, serait préjudiciable à l'aménagement des pêcheries. En effet, une situation de crise halieutique pourrait être à l'origine de situations conflictuelles, favoriser le développement de modes d'exploitation et de gestion peu responsables, empêcher la mise en œuvre d'une politique consensuelle de cogestion, ou encore remettre en cause le processus d'amélioration du système de suivi statistique.

Mais dans la perspective du maintien d'un certain équilibre socio-économique, qui doit constituer l'un des objectifs de l'aménagement des pêcheries, on doit s'interroger dès à présent sur les conditions de ce maintien. Deux principaux axes devront notamment être considérés : le maintien de la rentabilité économique des unités de pêche et l'augmentation des retombées socio-économiques de la filière pêche dans les économies locales.

4.2. Conditions d'accès aux infrastructures et services sociaux.

L'étude des conditions d'accès aux infrastructures et services sociaux doit permettre d'apprécier le niveau de développement humain des populations de pêcheur et d'identifier les principales actions à conduire, le cas échéant, dans le domaine de l'amélioration des conditions de vie. Il est en effet de plus en plus admis qu'en fonction de leur niveau de vie, les populations de pêcheurs seront plus ou moins enclins à « s'investir » dans des activités visant à conserver durablement les ressources naturelles qu'ils exploitent. Les actions à caractère social peuvent par conséquent également participer à l'objectif d'aménagement et de conservation des pêcheries. Cette étude couvre trois domaines : la santé (non compris la nutrition) ; l'hygiène et l'assainissement ; et l'éducation et la formation.

Dans le domaine *de la santé*, il convient de souligner que les populations de pêcheurs de Bagré et de Kompienga constituent des « groupes à risques », en raison notamment de leur mobilité dans l'espace et le temps (faisant d'eux des vecteurs de maladies transmissibles), du

contact permanent avec l'eau, et de la faiblesse des normes d'hygiène et de l'insalubrité dans les villages et campements, qui facilitent l'éclosion de foyers épidémiques (méningite, rougeole,...). Les infrastructures sanitaires couvrant les zones sous influence des lacs sont pourtant satisfaisantes au regard des normes nationales du Ministère de la santé en la matière¹³. Cependant, en raison des difficultés d'accès, sur les plans logistiques et financiers, ces infrastructures ne sont pas utilisées au mieux par les acteurs de la filière pêche. Une solution palliative à ce problème pourrait consister à mettre en place au niveau de chaque village concerné une trousse pharmaceutique approvisionnée en médicaments essentiels et génériques, et de prévoir en parallèle la formation d'agents de santé communautaire pour appuyer ce dispositif de médecine de proximité.

Dans le domaine *de l'hygiène et de l'assainissement*, il convient de souligner que les normes d'hygiène sont particulièrement basses au niveau des villages et campements de pêcheurs. Les périls fécal et hydrique y sont notamment quasi-permanents, en raison du manque de latrines et de systèmes de traitement des ordures ménagères. L'eau potable est par ailleurs une denrée rare en raison de l'absence de points d'eau et du manque de procédés et/ou d'éducation pour traiter l'eau du lac. Il est certain que ces problèmes d'hygiène sont en grande partie responsables du développement de maladies communautaires. Mais cela a également des implications sur la qualité des écosystèmes lacustres. Des efforts considérables en matière d'hygiène et d'assainissement dans les villages et campements de pêcheurs sont nécessaires.

Dans le domaine *de l'éducation et de la formation*, le faible niveau de scolarisation des enfants doit être souligné. A titre d'exemple, le taux de scolarisation est de l'ordre de 40% en moyenne au niveau national alors que celui-ci est dans les zones sous influence des lacs de Bagré et Kompienga, respectivement de 23% et 15%. Cela tient au fait que les infrastructures éducatives primaires sont insuffisantes dans ces zones et souvent excentrées par rapport aux villages et campements de pêcheurs. Cela conduit par conséquent les pêcheurs à ne pas scolariser leurs enfants ou alors à leur trouver une famille tutrice. S'agissant des opérateurs de la filière, on peut constater par ailleurs que la majorité d'entre eux sont analphabètes. Cela constitue un problème réel dans la perspective d'une participation active des pêcheurs à la vie de leurs groupements et par conséquent au processus de cogestion des pêcheries.

En conclusion, des efforts importants sont nécessaires dans le domaine du social. Il convient de souligner à cet égard que des ressources locales sont potentiellement disponibles (ex. ressources financières générées par les taxes de pesée qui ne sont pas entièrement utilisées¹⁴) et aussi que les pêcheurs expriment pour la plupart un vif désir de participer, le cas échéant en nature, à l'amélioration de leurs conditions de vie.

5. Administration et autres institutions et projets concernés par la pêche

Les partenaires institutionnels concernés par l'aménagement des pêches sur les lacs de Bagré et Kompienga comprennent notamment des services du Ministère de l'environnement et de l'eau ainsi que des services extérieurs ou rattachés d'autres départements ministériels

¹³ Les normes du Ministère de la santé sont les suivantes : un Centre de santé et de promotion sociale (CSPS) pour 15 à 20 000 habitants, et couvrant plusieurs villages dans un rayon de 0 à 20 km.

¹⁴ Les recettes générées par les taxes de pesée s'élèvent à environ 65 000 \$EU par an, uniquement sur Kompienga. Des agents de pesée sont rémunérés à partir de ces taxes, mais cela ne représente qu'environ 15% du total.

intervenant dans les régions administratives concernées (provinces du Boulgou et du Zoundweogo pour le lac de Bagré, et province de la Kompienga pour le lac de Kompienga).

5.1. Ministère de l'environnement et de l'eau

Au niveau central, l'administration du secteur de la pêche au Burkina Faso incombe à la Direction des pêches (DP), placée sous la tutelle de la Direction générale des eaux et forêts (DGEF) du Ministère. La DP comprend trois services techniques (Aménagement et exploitation piscicole, Technologie des produits et contrôle qualité, et Etudes et statistiques), et gère également une station piscicole (station de Bazéga). Le personnel de la DP comprend notamment sept cadres.

Sur le terrain, des structures déconcentrées de la DGEF sont chargées de la mise en œuvre au niveau régional de la politique du Ministère, y compris en matière de pêche. Ce sont les Directions régionales de l'environnement et des eaux et forêts (DREEF). Le lac de Bagré relève de la compétence de deux DREEF : celle de la région du Centre et celle de la région du Centre-Est. Le lac de Kompienga relève de la compétence de la DREEF de l'Est. Chaque DREEF est responsable de plusieurs services provinciaux - les SPEEF -, au sein desquels des techniciens et des agents des eaux et forêts exercent entre autres des fonctions de collecte statistique et de contrôle de la réglementation dans le domaine de la pêche. Dans la province de la Kompienga, il convient de préciser aussi que le service provincial (basé à Pama) accueillait aussi jusqu'en 1996 une unité spécialisée dans la pêche (Unité d'urgence de la Kompienga), créée au début des années 90 dans le cadre d'un projet de développement mis en place au moment de la création du barrage.

A ce cadre organisationnel « standard » pour le Burkina, des innovations institutionnelles concernant les pêcheries de Bagré et Kompienga, ont été introduites récemment. Ainsi, en 1996, un Service régional des pêches a été créé au sein de la DREEF de l'Est (zone de Kompienga). Ce Service régional est basé à Fada N'Gourma, situé à environ 100 km des principaux débarcadères. Pour le lac de Bagré, mais cela n'est pas récent, la Maîtrise d'ouvrage de Bagré (MOB) y remplit *de facto* depuis sa création des fonctions importantes en matière d'appui au développement et à l'aménagement des pêcheries. La MOB est une structure rattachée du Ministère, chargée spécifiquement de la mise en œuvre du Projet de développement agricole de la zone de Bagré, en collaboration avec la DGEF. Ce projet, qui porte aujourd'hui essentiellement sur les aménagements hydro-agricoles, est supporté par plusieurs donateurs, dont la BAD. Le projet comporte un volet pêches, pour lequel des activités en matière d'amélioration des connaissances sur la ressource halieutique et des conditions de vie des pêcheurs sont en cours depuis 1995.

Plus récemment, en septembre 1998, une innovation majeure a été introduite dans le cadre du processus de mise en œuvre de la politique de cogestion des pêcheries : l'institution par arrêté¹⁵ d'une Unité de gestion du Périmètre aquacole d'intérêt économique (PAIE) sur les lacs de Bagré et de Kompienga. Le PAIE correspond à un régime de gestion des pêches spécifique pour certains grands plans d'eau comme Bagré et Kompienga, destiné à promouvoir en particulier la cogestion (cf. section 6.1.). L'unité de gestion du PAIE est une structure de coordination et d'encadrement des activités aquacoles sur le PAIE. Elle relève directement de la DGEF et non

¹⁵ Arrêté N° 98-019/MEE/SG/DGEF/DP du 08 septembre 1998 portant création des Unités de gestion des Périmètres aquacoles d'intérêt économique au Burkina Faso.

d'une DREF, ce qui aurait peut-être été plus logique sur un plan politique (eu égard à la déconcentration) mais qui en revanche ne permettait pas de répondre au problème posé par le partage administratif de Bagré en deux Directions régionales. Les chefs des deux Unités de gestion des périmètres sont en fonction depuis le mois de septembre 1998.

D'autres services du Ministère jouent également un rôle, de manière indirecte, dans l'aménagement des pêcheries de Bagré et Kompienga. Il s'agit notamment de la Direction générale de l'hydraulique (DGH) et de la Direction générale de la préservation de l'environnement (DGPE). La DGH est chargée en particulier de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de l'eau. L'une des quatre directions composant la DGH - la Direction de l'inventaire des ressources hydrauliques - est en charge des questions réglementaires relatives à l'exploitation des ressources en eau. Cette direction est organisée en quatre divisions selon un découpage géographique correspondant aux bassins versants. Toutefois, si des réflexions sont en cours en ce qui concerne la création d'Agences de bassin, coordonnées au niveau national par un Comité de l'eau, la notion de bassin versant ne semble pas encore avoir été consacrée juridiquement.

On peut enfin mentionner le CONAGESE (Conseil national pour la gestion de l'environnement), qui bien qu'étant en principe un organisme interministériel, est une structure rattachée du Ministère de l'environnement et de l'eau. Le CONAGESE a remplacé le Secrétariat permanent du PANE (Plan d'action nationale pour l'environnement). Il est compétent en matière de conception, mise en œuvre et suivi de la politique environnementale du Gouvernement, le terme « environnemental » recouvrant en fait l'ensemble des domaines relatifs au développement durable. Le CONAGESE a piloté jusqu'à très récemment un programme de lutte contre la désertification, financé par un groupe de donateurs, et coordonné par le PNUD. C'est dans le cadre de ce programme qu'une étude sur « l'élaboration d'une stratégie nationale sur la gestion des ressources halieutiques » a par exemple été conduite en 1997. Le CONAGESE pourrait prochainement mettre en œuvre un plan national de lutte contre la désertification.

5.2. Autres administrations et institutions

En tant que représentants de l'Etat, *les Haut-commissariats de provinces et les Préfectures de départements* disposent de certaines prérogatives réglementaires dans le domaine de la pêche. C'est également le haut-commissaire qui donne l'agrément aux différents groupements pré-coopératifs et associations. Le haut-commissaire préside par ailleurs la Commission provinciale d'aménagement du territoire, organe donnant son avis sur tout projet d'aménagement intéressant la province. Il préside également différents cadres de concertation qui sont des structures temporaires dans l'attente de l'avènement de la décentralisation des pouvoirs de l'Etat. C'est dans le cadre de ces structures que des décisions ont par exemple été prises en début d'année 1997 concernant l'institution de taxes au niveau de la province du Boulgou (Bagré) : taxes de 2,5 FCFA/kg de poisson pour la délivrance d'un certificat d'origine.

La Direction des services vétérinaires du Ministère des ressources animales est responsable de la surveillance, de la protection sanitaire des animaux et du contrôle des denrées d'origine animale et des facteurs de production. Conformément aux dispositions prévues par le Code

forestier, cette direction doit être associée avec la Direction des pêches au moment de la fixation des normes d'hygiène et de qualité des produits de la pêche.

La SONABEL (Société nationale burkinabé d'électricité), qui relève du Ministère de l'énergie et des mines, est responsable de l'exploitation des barrages hydroélectriques de Bagré et de Kompienga. La fréquence et l'intensité du turbinage a des répercussions sur l'activité pêche, et à ce titre il est nécessaire de compter la SONABEL parmi les partenaires institutionnels de l'aménagement des pêcheries. En outre, la SONABEL assure un suivi hydrologique régulier des retenues, qui devrait être pris en considération dans le cadre de l'amélioration du système de suivi de la pêche. Le suivi hydrologique comprend notamment des analyses de la qualité de l'eau (suivi physico-chimique) deux fois par an, un suivi régulier de la côte d'eau, et la réalisation d'un bilan hydrologique quotidien.

Les organismes de recherche avec compétence en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement, sont des services et organismes rattachés au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Ce sont : les Universités et les grandes écoles, et le Centre national de recherche scientifique et technologique (CNRST). Le CNRST coordonne plusieurs instituts de recherche dont l'INERA (Institut national de l'environnement et de recherches agricoles), qui possède un département des productions forestières et halieutiques, et l'IRBET (Institut de recherche en biologie et écologie tropicale), qui conduit notamment un programme de recherche sur la qualité des écosystèmes aquatiques.

5.3. Projets et ONGs

Le Projet de développement agricole de Bagré, exécuté par la MOB, est un projet multi-sectoriel comprenant un volet pêche. C'est dans ce contexte que la MOB a réalisé en 1995 une étude sur l'organisation et le développement de la pêche sur le lac de barrage de Bagré, avec l'appui d'un bureau d'études (Socrege), sur un financement du FED. L'étude a abouti à la formulation d'une proposition de plan directeur des pêches articulée autour de deux axes, dont l'un portant sur la gestion de la ressource halieutique et l'autre sur l'amélioration des conditions de vie et de travail de l'ensemble des acteurs. Suite à cette étude, la MOB a bénéficié en 1997 d'un financement sous forme de prêt de la BAD, pour l'étude des potentialités halieutiques et l'élaboration d'un plan de gestion durable des ressources piscicoles du lac de Bagré. Les résultats de cette étude ont été publiés en septembre 1998 (étude Socrege 1998), soit au même moment que la tenue de l'atelier de travail de Bagré (octobre 1998).

Le plan de gestion des ressources halieutiques proposé par la MOB prévoit de démarrer en 1999, pour une durée de cinq ans. Les activités de ce plan sont également articulées autour des deux axes définis en 1995, soit l'aménagement et l'exploitation des ressources halieutiques, et la formation et l'amélioration des revenus des acteurs¹⁶. Certaines des actions prévues par cette

¹⁶ Les actions contenues dans la proposition de « Plan de gestion durable des ressources halieutiques du lac de Bagré » et inscrites dans le volet aménagement comprennent : la fixation et la protection des berges ; l'amélioration de la qualité de l'eau du lac ; l'encouragement au développement d'espèces lacustres (piscicoles) économiquement intéressantes ; la régulation de l'effort de pêche (ex. augmentation du maillage) ; le

proposition de plan ont été considérées dans le cadre de la planification de l'aménagement des pêcheries de Bagré. Il s'agit en particulier de certaines actions prioritaires à conduire dans le domaine de l'amélioration des conditions de vie des acteurs de la filière. Les propositions d'actions portant plus particulièrement sur la gestion des ressources halieutiques ont été examinées lors de l'atelier de Bagré. Celles-ci sont très pertinentes, mais devraient toutefois s'inscrire en accord avec la démarche de mise en œuvre de la politique de cogestion des pêcheries de Bagré, initiée par la Direction des pêches avec l'appui du programme FIMLAP depuis plus de deux ans. Celle-ci encourage notamment l'idée selon laquelle il ne faut pas introduire de nouvelles mesures réglementaires avant que les mécanismes de cogestion ne deviennent effectifs, c'est à dire pas avant un délai probable de deux années.

Le PNGT (Programme national de gestion des terroirs) est un programme rattaché au Ministère de l'agriculture, ayant pour objectif de promouvoir l'approche « gestion des terroirs » au niveau national. Les principaux donateurs de ce programme, débuté en 1986, sont la Banque Mondiale et les coopérations allemande, française et norvégienne. La durée du PNGT devrait s'étendre sur 15-20 ans et ses résultats devraient être progressivement intégrés dans les Schémas d'aménagement du territoire qui seront progressivement formulés dans le cadre de la décentralisation.

Bien que relevant du Ministère de l'agriculture, le PNGT est doté d'une mission d'appui conseil, sur requête préalable, auprès de tout ministère technique concerné par le développement rural et désireux de mettre en place des plans de gestion des ressources naturelles en partenariat avec les communautés de base. Le PNGT apporte également son appui dans le domaine de l'amélioration des conditions de vie des populations en milieu rural. Le PNGT n'intervient cependant que dans certaines zones du pays selon un découpage géographique qui lui est propre. La première tranche du PNGT a commencé en 1992 et s'est terminée en 1997. Un PNGT 2 était en cours de finalisation en fin d'année 1998, et il est possible que certaines zones sous influence du lac de Kompienga soient comprises dans la future zone d'intervention du PNGT.

Le PDIZ (Projet de développement intégré du Zoundweogo) est un projet de développement rural intégré dont la zone d'intervention couvre l'une des deux provinces du lac de Bagré. Le PDIZ est financé par la coopération hollandaise. Des actions en faveur du développement du secteur de la pêche (sur la rive droite du lac) ont été conduites depuis le début du projet : constructions de débarcadères, appui financier au cas par cas aux communautés de pêcheurs à travers des lignes de crédit, fourniture d'équipements aux femmes formatrices, etc. Des réflexions étaient en cours en fin d'année 1998 pour élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur d'aménagement de la rive droite du lac de Bagré, englobant tous les secteurs d'activités concernés (pêche, tourisme, agriculture, protection de la faune et de la flore,...).

Le projet GPSO (Gestion des pêches dans le sud-ouest), basé à Bobo Dioulasso, est un projet financé par la coopération allemande depuis 1988. Orienté au départ vers le développement de la pisciculture, le projet GPSO concentre aujourd'hui ses activités sur l'aménagement des pêches, en particulier à travers la cogestion. Sa zone d'intervention est limitée au sud-ouest du pays. Cependant, depuis plusieurs années, le projet est souvent associé à des initiatives nationales relatives à la pêche, pour échanger ses expériences dans ce domaine avec les partenaires institutionnels concernés, en particulier en matière de gestion participative. Le

développement des connaissances sur la ressource ; le suivi de l'évolution de la ressource ; et la responsabilisation des acteurs vis-à-vis du devenir de la ressource.

projet GPSO a par exemple largement contribué à l'organisation de la première Rencontre nationale des acteurs de la filière pêche, tenue à Bagré en 1996. S'agissant plus particulièrement du processus de planification de l'aménagement des pêcheries de Bagré et de Kompienga initié avec le programme FIMLAP, de nombreux échanges et séances de travail ont pu avoir lieu entre le projet GPSO et la Direction des pêches. Il serait évidemment souhaitable que cette coopération se poursuive dans l'avenir dans le cadre du suivi des pré-plans d'aménagement des pêcheries de Bagré et Kompienga.

De nombreuses *ONGs* (organisations non gouvernementales) interviennent par ailleurs au cas par cas auprès de populations de pêcheurs et de femmes transformatrices, en particulier autour du lac de Bagré (crédit, fourniture d'équipements, amélioration des conditions de vie, etc.). Parmi les *ONGs* opérant dans la zone de Bagré, on peut notamment mentionner : Bornefonden, Dakupa, Comités de jumelage, Internum. Le dispositif d'appui au développement des populations de la zone de Bagré (projets de développement intégré et *ONGs*), peut en fait être considéré comme étant relativement important, même si les communautés de pêcheurs sont encore peu concernées par ces aides.

En revanche, dans la zone de Kompienga, le dispositif d'appui aux populations locales, et des pêcheurs en particulier, est très faible. En effet, l'absence de projets de développement intégré dans la zone n'est aucunement compensée par la présence d'*ONGs*. Des activités pourraient néanmoins être développées dans un proche avenir dans le cadre du Fonds d'autopromotion de l'Est, une initiative de la coopération allemande associant diverses *ONGs*, tandis que d'autres partenaires comme l'Agence française de développement et le PNGT étudient la possibilité d'intervenir dans la province de la Kompienga dans le domaine des infrastructures villageoises.

6. Cadre juridique, systèmes de suivi et pratiques en matière d'aménagement

6.1. Cadre juridique

Depuis le début des années 90, le Burkina Faso est engagé dans une réforme du cadre juridique régissant l'exploitation et la gestion de ses ressources naturelles. Les raisons ayant présidé à cette réforme comprennent en particulier le besoin de clarifier le régime des textes coloniaux jamais abrogés, des dispositions législatives et réglementaires prises après l'indépendance, et la Réorganisation agraire et foncière (RAF) de 1984, ainsi que la volonté d'actualiser les textes pour intégrer de nouveaux principes de gestion en rapport avec l'environnement et le développement durable. Aujourd'hui, le principal texte régissant la pêche est la loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier (ci-après dénommée code forestier). Celui-ci abroge explicitement les textes coloniaux ainsi que ceux édictés postérieurement. Des problèmes d'articulation restent cependant à résoudre entre la RAF (relue en 1991 et en 1996) et le code forestier.

Le champ d'application des dispositions du code forestier relatives à la pêche concerne l'ensemble des eaux domaniales, à l'exclusion des eaux privées. En accord avec les textes de la RAF, les ressources en eau appartiennent à l'Etat. Par extension, le principe de la domanialité des ressources en eau s'applique également aux constructions et aménagements hydrauliques réalisées par des personnes morales de droit public, comme c'est le cas pour les lacs de Bagré et de Kompienga. L'organisation des activités de pêche dans les eaux domaniales relève de la compétence de l'Etat.

Conformément aux dispositions du code forestier, l'exercice de la pêche est soumis à autorisation préalable, délivrée sous forme d'un permis de pêche et après paiement d'une redevance. Une innovation du code forestier consiste à la création de *permis régionaux*, en lieu et place des permis nationaux antérieurs. La régionalisation du permis procède d'une volonté politique de refréner les déplacements des pêcheurs migrants à l'intérieur du pays au cours de la même année, et ainsi de favoriser un meilleur contrôle de l'effort de pêche dans une optique d'aménagement des pêches.

Mais dans l'attente du projet de texte portant droits de pêche au Burkina Faso, c'est un arrêté de décembre 1993 qui définit ces droits et les conditions de leur délivrance. Ce texte distingue cinq catégories de permis, dont un porte sur l'exercice de la pêche commerciale pour les nationaux (permis A) et un autre sur l'exercice de la pêche commerciale pour les étrangers (permis B). L'obtention du permis est subordonné à une demande et au paiement de droits et de taxes, qui ont été fixés par un autre arrêté du mois de mars 1994. Les taxes annuelles de délivrance du permis de pêche sont fixées à 7 500 FCFA pour le permis A et à 30 000 FCFA pour le permis B. A ces taxes s'ajoutent des taxes d'aménagement des ressources halieutiques, dont sont redevables les pêcheurs mais aussi les mareyeurs : 7 500 FCFA par an pour les nationaux et 15 000 FCFA par an pour les étrangers.

Le code forestier précise par ailleurs les conditions d'exercice de la pêche. Il prévoit notamment toute une série d'interdictions sur l'ensemble des pêcheries nationales visant à protéger la ressource halieutique, sans toutefois préjuger d'autres dispositions réglementaires plus contraignantes qui pourraient être prises localement au niveau d'un PAIE. Les mesures

de conservation et de protection portent notamment sur l'interdiction de l'utilisation de produits ou de techniques destructrices (ex. substances toxiques, moustiquaires, pêche dans les frayères¹⁷, etc.). Un projet d'arrêté portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques donne par ailleurs des précisions sur les engins et procédés de pêche autorisés¹⁸.

Le code forestier précise aussi que le Ministre des pêches peut fixer, pour l'ensemble ou pour une partie des pêcheries, d'autres mesures d'aménagement comme des périodes de fermeture de la pêche, des mises en défens, des restrictions sur l'utilisation de certains engins, des restrictions sur l'importation des matériaux de pêche, etc. Le code forestier prescrit par ailleurs l'élaboration par le Ministre compétent, et en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, d'un plan de gestion piscicole.

Enfin, à ces dispositions strictement halieutiques, le code forestier introduit des mesures particulières relatives à la protection du milieu aquatique, à l'hygiène et au contrôle sanitaire des produits halieutiques de même qu'au transport et la commercialisation de ces produits.

Afin de permettre la mise en œuvre d'une politique de *cogestion* sur les pêcheries de Bagré et Kompienga, le code forestier crée un régime de gestion spécifique pour certains plans d'eau répondant à des critères précis¹⁹ : ces plans d'eau constituent des Périmètres aquacoles d'intérêt économique (PAIE). Le code forestier prévoit qu'un Comité de gestion du PAIE, dont la composition, les missions et le fonctionnement seront précisés par arrêté, devra être mis en place. Ce Comité sera chargé de formuler le plan de gestion du PAIE et de délivrer un permis de pêche propre au PAIE. Par dérogation au système de permis régional, la pêche sur le PAIE sera en effet conditionnée par la détention d'un permis spécial propre au PAIE et « au respect du nombre total de pêcheurs autorisés à y exercer leurs activités ».

Le projet de texte portant droits de pêche au Burkina Faso, mentionné ci-dessus, maintient le principe d'une redevance pour les titres de pêche (régionaux), mais supprime la taxe d'aménagement. Ce projet précise aussi que le paiement de la redevance ne préjuge pas de dispositions pécuniaires plus contraignantes que pourront instituer les collectivités territoriales décentralisées (ex. certificats d'origine) et les Comités de gestion des PAIE (ex. paiement d'un droit de pêche spécifique au PAIE). Le montant des taxes dues au titre de l'exploitation des ressources halieutiques à des fins commerciales pourrait ainsi augmenter de manière sensible dans les années à venir. Mais une partie des taxes (celles qui sont susceptibles d'être prélevées au niveau des PAIE), devraient servir directement à l'aménagement des pêcheries. Enfin, quel que soit le dispositif fiscal global qui sera retenu pour les PAIE, celui-ci devrait également prendre en compte l'existence des taxes de pesée.

¹⁷ Le code forestier précise que les zones de frayères seront délimitées géographiquement par arrêté ministériel, et pourront être complétées le cas échéant par une réglementation des autorités locales.

¹⁸ Aux termes de ce projet d'arrêté, on soulignera en particulier : la fixation du maillage minimal des filets à 35 mm, l'interdiction de la senne et du chalut, le respect d'une distance minimale entre les avançons des palangres, l'interdiction de faire des barrages, d'utiliser des systèmes d'éclairage ou encore de battre l'eau, et l'interdiction entre le 15 juin et le 31 août de pêcher en zone « littorale » sauf avec une canne à pêche.

¹⁹ Les critères relatifs au PAIE sont les suivants : superficie supérieure à 5 000 ha en période d'étiage, importance économique significative de la pêche, et plans d'eau dont « les ressources halieutiques sont menacées de surexploitation »

Aux termes des dispositions du décret n°98-307/PRES/PM/MEE du 15 juillet 1998 portant création et gestion des PAIE au Burkina Faso, les plans d'eau de Bagré et Kompienga entrent aujourd'hui dans cette catégorie. Ce décret affirme par ailleurs de manière plus explicite certains principes de la cogestion. Ainsi, il est précisé que le PAIE est soumis à un régime de gestion *concertée* entre les différents acteurs, afin d'assurer une gestion durable des ressources halieutiques. Cela donne la possibilité d'envisager la création de Comités de gestion *paritaires* à caractère décisionnel. Ce texte précise aussi que l'exploitation des ressources halieutiques du PAIE est régie par un « cahier des charges » élaboré par le Comité de gestion (aucune précision n'est cependant donnée sur sa nature et son contenu). Conformément à l'approche qui a été retenue pour mettre en œuvre la cogestion (cf. Deuxième partie, section 1.3), approche qui a été entérinée lors des deux ateliers de travail, l'adoption de l'arrêté relatif à la composition, aux missions et au fonctionnement des Comités de gestion devrait être néanmoins différée de deux années.

Il est prévu que le Comité de gestion du PAIE sera doté d'un secrétariat permanent, à caractère technique et administratif, dénommé Unité de gestion du PAIE (UGP). Le Comité de gestion devrait avoir des prérogatives importantes en matière de « contrôle » des missions et du programme de travail de l'UGP. Aussi, dans la mesure où il a été convenu de retarder de deux ans la création des Comités de gestion, il aurait pu être également décidé de différer de deux années la création des UGP. Cependant, il a été jugé opportun de créer immédiatement une UGP sur chacun des deux lacs par un arrêté du 08 septembre 1998, afin que celles-ci appuient le processus d'instauration des mécanismes de cogestion. Chaque UGP correspond à des structures (administratives) de coordination et d'encadrement des activités de la pêche sur le PAIE concerné. En octobre 1998, un projet d'arrêté portant organisation et attribution des UGP précisait par ailleurs que les UGP seront, au cours de leurs deux premières années, chargées plus spécifiquement (sur leur PAIE respectif) de : mettre en œuvre le pré-plan d'aménagement ; préparer les conditions de mise en place du Comité de gestion du PAIE ; et entreprendre toute action facilitant la mise en œuvre des mécanismes de cogestion sur le PAIE.

Au vu de ce qui précède, les bases juridiques de la cogestion sur les pêcheries de Bagré et Kompienga existent, même si le processus de mise en œuvre de l'ensemble des mécanismes qui en découlent, devrait se poursuivre pendant encore deux années. Le nouveau code forestier a par conséquent suggéré des mécanismes appropriés pour mettre en œuvre une politique effective de gestion sur ces grandes pêcheries lacustres. Cependant, il convient aussi de souligner qu'en même temps, le code forestier a maintenu des prérogatives importantes au Ministère en matière de définition de mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques, selon des procédures où les acteurs de la filière pêche ne sont pas associés. Autrement dit, si le cadre juridique permet aujourd'hui d'aller très loin dans la cogestion, il maintient également en parallèle un pouvoir réglementaire très fort au niveau central. Les décideurs politiques auront donc le choix dans l'avenir entre ces deux grandes options stratégiques de l'aménagement des pêcheries de Bagré et de Kompienga : gestion centralisée ou cogestion. Dans ces conditions, il est évident que la réussite de la cogestion dépendra avant tout de la volonté du « politique ».

6.2. Systèmes de suivi des pêches

Dès l'ouverture de la pêche sur les lacs de Bagré et Kompienga, l'administration, appuyée par différents projets, a suivi de près le processus de colonisation des pêcheries. Elle a notamment incité les pêcheurs à s'installer de façon groupée autour d'un petit nombre de points de débarquement bien répertoriés. On recense aujourd'hui 8 débarcadères / centres de pesée à Kompienga et environ 12 à Bagré. Ces conditions historiques, bien exploitées par les services techniques du Ministère de l'environnement et de l'eau, ont permis la mise en place de systèmes de suivi sur chacun des deux lacs qui tendent à l'exhaustivité dans le recueil des données de captures. Cela est suffisamment rare en Afrique sahélienne pour être souligné.

Ces systèmes de suivi fonctionnent assez bien en ce qui concerne la collecte des données à partir des centres de pesée. Ce bon fonctionnement s'explique notamment par le fait qu'au niveau de ces centres, il y a une parfaite coïncidence entre la transaction commerciale du pêcheur au commerçant, la déclaration du produit de la pêche en vue du paiement des taxes (ex. taxes de pesée, certificats d'origine) et l'acquisition de la donnée statistique proprement dite. C'est en effet à travers une seule et même pesée (effectuée par un agent de pesée rémunéré à partir des taxes de pesée) que s'accomplissent ces trois opérations. Cette coïncidence suscite par conséquent une réelle adhésion des pêcheurs et des commerçants au système de suivi. On peut certes recenser certaines faiblesses dans le processus de collecte des données de base, mais celles-ci peuvent être aisément corrigées (ex. amélioration du niveau de détail de données déjà recueillies, collecte de données supplémentaires nécessaires à l'aménagement).

Par contre, le système de suivi actuel présente de graves insuffisances dans le domaine du traitement de l'information *lato sensu*. Ces insuffisances se traduisent notamment par l'absence de moyens et de méthodes pour archiver l'information brute, par la lenteur de la transmission de l'information à travers les différents niveaux administratifs successifs, par un excès d'agrégation de l'information transmise au fur et à mesure de la transmission de l'information (avec la perte d'une grande part de la richesse initiale de l'information collectée), et enfin par l'absence de tout processus de restitution de cette information aux partenaires publics et privés concernés par l'aménagement des pêches.

A côté de ces données recueillies quotidiennement sur l'activité pêche, d'autres sources de données pourraient être « facilement » utilisées pour enrichir le système de suivi actuel, en vue d'en faire un instrument efficace de l'aménagement. On peut mentionner, en particulier, les données issues : de l'activité administrative d'encadrement et de contrôle du secteur (registres de permis de pêche et listes des membres des groupements de pêcheurs) ; des recensements nationaux réalisés à travers la Direction des pêches (ex. recensement des pêcheurs) ; des diverses enquêtes et études quantitatives réalisées par échantillonnage dans le cadre de recherches ou de projets de développement ; et des mesures de contrôle et de suivi hydrologique réalisées par la SONABEL.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de cogestion sur les pêcheries de Bagré et Kompienga, il sera nécessaire d'apporter des améliorations substantielles au système de suivi actuel. En effet, si l'on se place dans la perspective de la création future d'un Comité de gestion sur chacun des deux lacs érigés en PAIE, il apparaît clairement que ces instances de gestion paritaires ne pourront débattre sereinement et prendre des décisions adéquates (ex.

tailles de maille, prix, nombre de permis, etc.) que si elles disposent d'une source d'information fiable sur laquelle elles pourront se fonder de la manière la plus objective possible. Il faudra également veiller à ce que cette source d'information ne soit pas assujettie aux pressions des uns et des autres, et qu'elle ne soit pas non plus l'émanation de la rumeur populaire ni la traduction de craintes parfois stéréotypées des services techniques concernant par exemple le niveau d'exploitation et les mesures de gestion à prendre.

Le système de suivi actuel devra être renforcé et développé, en particulier sur la base des lignes directrices suivantes :

- améliorer le processus de collecte à partir des centres de pesée en précisant le type de données requises et en normalisant la prise d'information sur une base simple ;
- compléter le suivi (permanent) des captures par des sondages périodiques légers concernant la composition et l'état biologique des captures, l'état de l'environnement et les conditions socio-économiques de l'exploitation des ressources ainsi que par la mise en place de dispositifs permettant de collecter d'autres informations pertinentes à partir d'autres banques de données ;
- mettre en place, au niveau de chaque PAIE, une base de données qui assurera la conservation durable des données récoltées ;
- concevoir et produire à intervalles réguliers des *tableaux de bords* destinés aux futurs Comités de gestion du PAIE, et diffuser également de l'information à une plus large échelle, en direction des autorités nationales, de la communauté scientifique et des organismes internationaux.

L'élaboration de tels tableaux de bord, qui devraient en particulier permettre de produire des indicateurs de gestion, est un travail qui devrait exiger à la fois la participation de la recherche et celle des services techniques régionaux et nationaux, voire même celle des membres des futurs Comités de gestion.

6.3. Quelques aspects de la dynamique sociale des pêcheries

En raison du contexte historique différent entre Bagré et Kompienga (situation antérieure à la construction des lacs, et type de colonisation des pêcheries), les principales dynamiques sociales de la pêche sur les deux lacs ne sont pas les mêmes. Celles-ci doivent être prises en considération lors du processus de planification de l'aménagement participatif des pêches. Dans la partie qui suit, seuls seront abordés les rapports sociaux entre les pêcheurs et les populations autochtones, d'une part, et au sein des communautés de pêcheurs, d'autre part.

Rapports entre pêcheurs et autochtones

A **Kompienga**, la population des villages traditionnels riverains du lac est composée d'autochtones *gourmantché*, dont la plupart ont été déprivés de leurs terres lors de la mise en eau du barrage. Dans les villages et campements de pêcheurs, la population se compose en revanche essentiellement de ménages de pêcheurs étrangers (maliens et nigériens) et de burkinabés allochtones. Avant la réalisation du barrage, la pêche était une activité

traditionnelle saisonnière pratiquée sur les cours d'eau intermittents des rivières. Ces pêches étaient précédées de rites coutumiers. Suite à la construction du barrage, ces pêches traditionnelles ont disparu et les populations autochtones n'ont jamais pu intégrer, même de manière occasionnelle, la pêche. Une dynamique nouvelle d'entrée de jeunes apprentis autochtones dans les pêcheries semblerait toutefois faire son apparition depuis peu.

A l'heure actuelle, la cohabitation entre les pêcheurs et les populations autochtones est globalement bonne, même si des autochtones déplorent la disparition des rites coutumiers (conséquence logique de l'inondation des anciens terroirs) et le manque d'intégration des populations originaires de la zone dans l'exploitation et la valorisation des ressources halieutiques du lac. A titre d'exemple, lorsqu'il y a un cas de noyade sur le lac, les autorités traditionnelles sont saisies pour la célébration de rites traditionnels avant tout enlèvement du corps. Les populations de pêcheurs peuvent être pour leur part saisies au cas par cas pour apporter une contribution financière lors de la construction d'infrastructures sociales dans des villages de populations autochtones (ex. construction de dispensaires, d'églises, etc.).

A **Bagré**, la population riveraine du lac est surtout composée d'autochtones *bissa* et, dans une moindre mesure, d'allochtones *mossi*. Ainsi que cela a été mentionné auparavant, il existait une tradition halieutique fortement ancrée le long des rives du Nakambé. Les villages riverains du Nakambé étaient investis d'un certain « pouvoir » de gestion sur la portion de la rivière placée sur leur terroir²⁰. Les populations bénéficiaient alors d'un certain droit d'accès exclusif sur une partie de la ressource halieutique. Avec la mise en eau du barrage, cette situation a changé et les populations autochtones ont maintenant principalement accès au poisson sur la base de transactions commerciales. Par contre, à l'inverse de Kompienga, les pêcheurs opérant sur le lac sont en majorité des autochtones, *bissa*. Cette particularité tend à atténuer les sentiments de frustration de la population autochtone vis-à-vis d'une ressource se trouvant sur leurs anciens terroirs et qu'ils ne peuvent pas directement exploiter. De plus, en raison de l'organisation de la commercialisation, une partie significative de la valeur ajoutée des produits de la pêche à Bagré est créée au niveau des structures socio-économiques locales (ex. femmes transformatrices, marchands de poisson locaux).

Rapports au sein des communautés de pêcheurs

Tous les pêcheurs opérant sur les lacs de Bagré et Kompienga sont organisés au sein de groupements ou d'associations. Mais dans la pratique, le mouvement associatif est peu développé, que ce soit pour la gestion économique de l'activité pêche ou pour la défense des intérêts de la profession. Les raisons sont multiples et relèvent souvent de facteurs socioculturels (individualisme, manque d'intégration dans le tissu social, affiliation commerciale avec des mareyeurs, etc.) et éducationnels (ex. analphabétisme, manque d'intérêt par rapport au fait de se regrouper).

A **Kompienga**, les organisations de pêcheurs sont de fait encore informelles, les pêcheurs s'étant regroupés spontanément par affinités sociales (origine ethnique en particulier), depuis la création du barrage. Pourtant, en 1996, des associations formelles ont été créées, sous

²⁰ Selon la coutume, l'activité de pêche était organisée par un prêtre de l'eau et des pêches qui, au moins une fois par an, en période d'étiage, autorisait les familles à entrer dans l'eau et à pêcher les poissons après avoir effectué au préalable des cérémonies d'usage. A cette occasion, les poissons étaient alors présentés par tas au prêtre de l'eau, qui en prélevait une partie.

l'impulsion des pouvoirs publics, à l'occasion de la foire régionale de Fada N'Gourma. Mais ces associations rencontrent de sérieux problèmes organisationnels, en particulier suite aux divergences d'intérêt entre les membres résultant des relations d'affiliation commerciale entre pêcheurs et mareyeurs. Les associations de mareyeurs exercent en effet une forte influence sur la vie économique et sociale des groupements de pêcheurs. Les taxes de pesée, dont une partie devrait servir à financer des actions au niveau local, sont par exemple gérées par ces associations. De plus, par manque d'intégration, les pêcheurs, en général, ne semblent pas éprouver le besoin de se regrouper pour conduire des projets en commun, et envoient régulièrement de l'argent dans leurs pays ou régions d'origine.

A **Bagré**, le contexte social est a priori plus favorable qu'à Kompienga pour le développement du mouvement associatif, en raison de la relative homogénéité des groupes ethniques composant la population de pêcheurs et de la moindre influence exercée par les associations de mareyeurs. Tous les groupements sont en effet officiellement reconnus. Certains d'entre eux disposent de fonds propres constitués par les cotisations et les taxes de pesée, mais beaucoup n'ont pas encore engagé de fonds pour des actions à caractère économique ou sociale, même si certains exercent quelques fonctions économiques (ex. crédit à travers des ONGs ou des caisses populaires). Mais on relève souvent des dysfonctionnements dans la gestion des groupements, en particulier au niveau des débarcadères où il y a une forte proportion de pêcheurs allochtones (ex. Fougou, Bagré chantier et Bouta)²¹. Ailleurs, où l'on rencontre une majorité de pêcheurs et agri-pêcheurs autochtones, la cohésion sociale est meilleure au sein des groupements. Cependant, quelque soit le cas de figure, les groupements remplissent, en général, un faible rôle dans la gestion des activités de la pêche.

D'autres raisons peuvent être invoquées pour expliquer la faiblesse actuelle du mouvement associatif au sein des communautés de pêcheurs : le manque probable d'intérêt ressenti par les premiers intéressés. En effet, les pêcheurs sont en règle générale très mal informés des processus en cours de décentralisation, d'une part, et de cogestion des ressources naturelles, d'autre part. En particulier, la prise de conscience vis-à-vis des enjeux politiques liés à ces processus et des responsabilités accrues qui leur seront confiées dans l'aménagement des pêches, est faible.

Dans le prolongement de ce qui précède, il est reconnu que la politique de cogestion atteindra pleinement ses objectifs si les opérateurs de la filière, et en particulier les pêcheurs, « jouent réellement le jeu ». Il faudra pour cela que l'intérêt de coopérer entre eux et avec les autres partenaires institutionnels, publics et privés, concernés par la pêche sur les lacs, apparaisse sans équivoque. Cela pourrait être l'une des conditions essentielles permettant aux pêcheurs de changer de comportements ; à savoir être moins individualistes et opérer progressivement pour des comportements plus communautaires (au sens de la responsabilité collective vis-à-vis du devenir de la ressource). Cela prendra néanmoins du temps et des efforts certains en matière de sensibilisation et de formation.

²¹ Sur ces débarcadères, il y a parfois des problèmes de vols de pirogues ou de filets, ce qui entraîne des problèmes relationnels entre les pêcheurs opérant au niveau d'un même débarcadère. Ces différends sont généralement réglés au niveau des campements ou du service départemental des eaux et forêts. Dans certains cas, les responsables coutumiers de villages traditionnels peuvent être saisis. On note également des cas de litiges où les autorités locales (gendarmerie, préfecture, haut-commissariat) ont du intervenir.

6.4. Pratiques en matière d'aménagement des pêches

Il a été mentionné précédemment l'existence de systèmes de suivi des pêches qui sont cogérés entre les pêcheurs (via les centres de pesée) et l'administration. Cette pratique a été encouragée par l'administration depuis l'ouverture de la pêche sur les deux lacs, et devrait en toutes logiques se poursuivre, pour les besoins de l'aménagement mais aussi pour des raisons de logique économique (rencontre de l'offre et de la demande sur des points de vente).

D'autres pratiques en matière d'aménagement existent. Elles concernent la gestion des litiges à travers les groupements lorsque ceux-ci sont mineurs, et la participation des pêcheurs au contrôle de l'application de la réglementation. S'agissant de ce deuxième point, il convient de souligner en effet que les mesures d'aménagement apparaissant dans la réglementation, ainsi que celles plus spécifiques qui ont été introduites par l'administration, sont assez bien respectées dans l'ensemble. D'autres règles, pouvant être considérées comme des règles de conduite, existent par ailleurs au sein des communautés de pêcheurs²². Celles-ci sont également relativement bien appliquées par les pêcheurs eux-mêmes. En cas de constat d'une infraction, les pêcheurs en réfèrent généralement aux agents assermentés de l'administration pour que ceux-ci fassent appliquer la loi. Cette situation s'explique en grande partie par le fait que les pêcheries sont relativement saines sur le plan économique (on n'est pas en situation de crise halieutique) et que les relations entre l'administration et les communautés de pêcheurs ont toujours été globalement bonnes.

En revanche, il n'existe pas à proprement parler de mécanismes informels de régulation de l'effort de pêche (et du nombre de pêcheurs en particulier) et de répartition de cet effort sur le lac et entre les différents groupes de pêcheurs. L'accès sur les lacs est « autorisé » pour tout pêcheur détenteur de son titre de pêche, à condition toutefois qu'il devienne membre d'un groupement moyennant le versement d'une cotisation. Les pêcheurs opèrent ensuite généralement dans la zone sous influence du groupement, bien que certains d'entre eux fassent aussi preuve d'une grande mobilité péri-lacustre.

Ainsi, à Bagré, les pêcheurs tiennent surtout compte de la possibilité d'écouler leur produit pour choisir leurs lieux de pêche et leurs points de débarquement. Ils se rendent en fait là où viennent les véhicules de commerçants. Cela se traduit par des « basculements » d'une zone de pêche à l'autre en fonction des saisons (par exemple entre Bagré et Goyanga, entre Fougou et Bouta). A Kompienga, l'absence de zones de pêche, où l'accès pourrait être « contrôlé », s'explique aussi par le fait qu'il y a des variations d'abondance des principales espèces de poisson dans le temps et dans l'espace tout au long de l'année. En outre, il n'existe pas aujourd'hui de réelle situation conflictuelle en ce qui concerne l'occupation de l'espace et l'exercice de la pêche.

Une autre remarque concernant les pratiques d'aménagement est qu'il y a en fait une faible concertation entre les groupements à l'échelle des lacs. A Kompienga, les différents groupements ne se rencontrent pratiquement jamais, chaque groupement étant en fait responsable de ce qui se passe dans « sa » zone. A Bagré, des réunions entre les représentants de quelques groupements sont parfois organisées pour discuter par exemple des modalités d'accueil et d'accès aux pêcheries lorsque des pêcheurs migrants (burkinabé) arrivent.

²² Parmi les règles de conduite appliquées par les pêcheurs de Bagré et de Kompienga, on peut par exemple mentionner l'interdiction de barrer les affluents avec des filets ou encore le respect d'une certaine distance entre les

DEUXIÈME PARTIE : PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DES PÊCHERIES DE BAGRÉ ET KOMPIENGA

1. Contexte introductif à la planification de l'aménagement des pêcheries de Bagré et Kompienga

1.1. Politique des pêches au Burkina Faso

Les chiffres clés de la pêche au Burkina Faso sont les suivants. La production annuelle est estimée à environ 8 000 t, pour un chiffre d'affaires annuel à la production d'environ 3,2 milliards de FCFA, soit de l'ordre de 5,7 millions \$EU (source : Direction des pêches). Les pêcheries de Bagré et de Kompienga assurent plus du quart de la production nationale. La consommation annuelle de poisson est en moyenne de 1,5 kg/hab. Le nombre de personnes directement (pêcheurs) ou indirectement (transformateurs, commerçants) concernées par la pêche s'élève à environ 10 000, les pêcheries de Bagré et de Kompienga contribuant à hauteur de 20% environ.

Mais au delà de ces chiffres indiquant que le secteur occupe une place relativement marginale dans l'économie nationale, d'autres éléments doivent être pris en considération pour apprécier les enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés à la pêche. Parmi ceux-ci, on notera notamment que le pays est engagé depuis le début des années 90 dans un processus de mise en œuvre d'une politique de gestion durable des ressources naturelles, dans laquelle la pêche occupe une place relativement importante en termes d'appui institutionnel. On peut également rappeler que le secteur a fait l'objet d'une manifestation nationale récemment, inaugurée par le Premier Ministre et par le Ministre d'Etat, Ministre de l'environnement et de l'eau (Rencontre nationale des acteurs de la filière pêche, Bagré, octobre 1996). Enfin, on peut souligner que les mécanismes de cogestion que le Gouvernement est en train de mettre en place sur les pêcheries de Bagré et de Kompienga, reposent sur des innovations institutionnelles et juridiques peut-être uniques en région sahélienne.

Le cadre actuel de politique des pêches peut paraître confus en raison de la production de nombreux documents portant sur le sujet depuis le début des années 90, en particulier depuis l'élaboration du Plan d'action national pour l'environnement (PANE) en 1993¹. Cela tient notamment au fait que le cadre juridique et institutionnel relatif à la gestion durable des ressources naturelles a subi de nombreux ajustements depuis cinq ans (ex. fusion du Ministère de l'eau et du Ministère des eaux et forêts, adoption du nouveau code forestier). Pour rappel, le volet pêche du PANE, élaboré avec l'appui technique de la FAO², mettait notamment l'accent sur l'aménagement des pêches en partenariat, la définition de stratégies d'aménagement différenciées par type de pêcherie, ainsi que la protection et la conservation des écosystèmes aquatiques. Cette ligne politique a été depuis lors suivie et approfondie dans ses grandes lignes.

¹ Parmi les documents de politique et/ou de planification portant sur la pêche élaborés après 1993, on peut notamment mentionner les suivants : Document de stratégie globale en matière d'environnement et d'eau (MEE, 1995) ; Document de politique forestière nationale (FAO, 1995) ; Plan d'actions prioritaires du sous-secteur pêche (MEE, 1996) ; Avant-projet de Document de stratégie de développement des pêches au Burkina Faso (DP, 1996) ; Elaboration d'une stratégie nationale sur la gestion des ressources halieutiques (CONAGESE, 1997).

² Breuil, C. (1993) *Revue du secteur des pêches au Burkina Faso et proposition de programme d'action pour le développement du secteur*. FAO/TCP/BKF/2357.

En se fondant sur la communication présentée par la Direction des pêches lors des ateliers de travail de Bagré et Kompienga, les objectifs « globaux » actuels de la politique des pêches sont notamment articulés autour de : la promotion du rôle du secteur des pêches dans l'économie nationale, la définition des axes prioritaires de développement tout en évaluant par des indicateurs adéquats ses performances et son évolution, la rationalisation de la gestion des ressources halieutiques, et le développement de l'aquaculture et de la recherche aquacole.

La politique des pêches vise plus spécifiquement à augmenter la production de poisson jusqu'à hauteur de 10 000 t/an en l'an 2000, et ainsi porter la consommation à 2 kg/an par habitant. Les éléments de cette politique comprennent la professionnalisation du métier de pêcheur, la promotion de la femme dans le domaine de la transformation du poisson, et - pour ce qui est de l'objectif de gérer rationnellement la ressource - la régulation du rythme de prélèvement et de l'activité des pêcheurs en général, et l'instauration d'un système de gestion participative au niveau des grandes pêcheries.

Ces éléments de politique ont été dûment pris en considération dans les parties qui suivent.

1.2. Stratégie d'aménagement préconisée sur les pêcheries de Bagré et Kompienga

La première partie du présent rapport a permis de revoir la situation des pêcheries de Bagré et Kompienga, et en particulier de mieux appréhender leurs dynamiques bio-écologiques, socio-économiques et institutionnelles. Sur la base de cet examen, il est possible de répondre à deux questions fondamentales relatives à l'aménagement de ces pêcheries : comment aider la pêche et les différents acteurs de la filière, et quels modes de gestion de la ressource doit-on promouvoir ?

→ *A la première question* relatives aux conditions d'un développement durable des pêcheries, quelques pistes de réflexion peuvent être avancées comme suit :

- Il est important de continuer à encourager les relations contractuelles entre pêcheurs et commerçants, notamment en matière de fixation du prix d'achat au producteur, car c'est une condition nécessaire au bon fonctionnement de la filière dans son organisation actuelle. En effet, les centres de pesée sont trop nombreux et trop petits pour que puissent s'y dérouler de véritables criées avec négociations libres. Les pêcheurs qui débarquent sur un site un jour donné et le commerçant présent sur le même site ce même jour sont en quelque sorte mutuellement « captifs » du point de vue des relations de vente/achat.
- L'aménagement des centres de pesée, avec couverture en tôle et sol en dur (donc plus facile à nettoyer) est presque partout un succès, si l'on en croit la forte fréquentation de ces centres et l'intense activité qui s'y déroule. Sur les lacs, les pistes d'accès à certains centres de pesée pourraient être améliorées sur certaines portions afin que les véhicules puissent les emprunter pendant toute l'année. Cela nécessite toutefois des investissements dont il n'a pas été possible d'évaluer la rentabilité financière. Des containers isothermes pourraient être par ailleurs installés de manière systématique afin de favoriser la conservation des barres de glace. Par contre, le nombre de centres de pesée ne doit pas être augmenté, et pourrait même être un peu réduit à certaines saisons.
- Les aides ponctuelles à l'équipement (crédits ou dons) paraissent particulièrement difficiles à justifier dans le cas des pêcheries de Bagré et de Kompienga d'un point de vue socio-économique. En effet, les filets comme les pirogues représentent sur ces lacs des

investissements assez modestes en regard des gains des pêcheurs, mais devant être renouvelés souvent. Dans ce contexte, l'octroi d'un crédit d'équipement (ponctuel) peut être assimilé à une simple avance de trésorerie, qui une fois réalisée, a peu de chances de briser définitivement le cycle d'endettement qui lie la plupart du temps les pêcheurs aux commerçants. La politique de crédit aux pêcheurs devrait en tout état de cause faire l'objet de réflexions plus approfondies.

- Si l'on se place dans une logique de maintien d'un équilibre socio-économique (garant d'une certaine paix sociale), qui constitue également l'une des conditions au développement durable des pêcheries, deux principaux axes doivent notamment être considérés :

- maintenir l'équilibre des comptes d'exploitation d'une unité de pêche : cela devrait se faire à travers l'amélioration de la qualité des produits (augmentation de la part vendue en frais, et assurance d'une qualité constante de la capture jusqu'à la mise en marché), le rééquilibrage des rapports de négociation entre pêcheurs et mareyeurs (tout en veillant à ne pas déstructurer les équilibres locaux pouvant exister entre pêcheurs et transformateurs / trices), et la réduction des coûts de production à travers notamment une meilleure gestion des fonctions d'achat des filets et d'endettement (ex. épargne/crédit) ;

- rechercher les moyens visant à diminuer la frustration des populations autochtones vis-à-vis de l'exploitation et de la gestion d'une ressource naturelle dont elles bénéficient finalement peu (ex. maintien d'un certain niveau d'activités pour les femmes transformatrices - un groupe déjà marginalisé économiquement -, commercialisation de certains produits pour les marchés locaux, meilleure insertion de la main d'œuvre autochtone dans l'exercice de la pêche).

- Enfin, un autre point important, complémentaire au précédent, concerne l'amélioration des conditions générales d'accès aux infrastructures et services sociaux des populations de pêcheurs. Cela afin d'encourager une meilleure intégration de ces communautés en milieu autochtone, et ainsi faire en sorte que celles-ci se sentent encore plus concernées par la gestion et la conservation des ressources qu'ils exploitent.

→ *A la deuxième question* portant sur les modes de gestion à promouvoir sur ce type de pêcheries lacustres, un élément fondamental doit être mis en exergue. Il s'agit de la nécessité de faire évoluer les concepts sur lesquels les principaux partenaires de la pêche se fondent aujourd'hui pour gérer la ressource en passant d'une stratégie « de gestion des stocks » (approche classique de l'halieutique) à une stratégie « d'aménagement des pêcheries ».

Ce deuxième mode de gestion - auquel adhèrent de plus en plus de spécialistes des pêches continentales en Afrique - consiste en particulier à considérer que la gestion par la régulation de l'effort de pêche ne doit plus être centrée sur la seule prévention du risque biologique relatif à la surexploitation, mais accorder une place prédominante aux facteurs économiques, sociaux et environnementaux (cf. aussi section 1.2. de la première partie du rapport). Cette approche pluridimensionnelle permet ainsi d'élargir les bases de la prise de décision et de donner tout leur sens aux mécanismes de cogestion, en particulier pour ce qui est de la définition des objectifs de l'aménagement. Bien entendu, une ligne directrice devra toujours être suivie en parallèle ; à savoir garantir le maintien de la qualité des écosystèmes aquatiques pour pérenniser la ressource.

Il est probable que l'adhésion de tous les partenaires, y compris les pêcheurs, à ce « nouveau » mode de gestion, prendra un certain temps. Car le mode de gestion actuel, qui consiste à diminuer continuellement l'effort de pêche pour prévenir l'effondrement présumé des stocks, satisfait une partie certainement significative des partenaires. Par exemple, certains pêcheurs peuvent se satisfaire de l'introduction de nouvelles mesures visant à diminuer l'effort de pêche, car celles-ci créent des barrières à l'entrée pour de nouveaux pêcheurs désireux de rentrer dans la pêcherie. Cela peut être apparenté à une certaine forme de protectionnisme. De leur côté, en contrôlant l'application d'une réglementation de plus en plus contraignante, certains agents de l'administration confortent ainsi leur position de seuls garants de la protection de la ressource. Cela dit, le principe d'introduire de nouvelles réglementations plus contraignantes ne doit pas être systématiquement rejeté, en particulier si cette décision procède d'un choix politique délibéré de favoriser par exemple l'augmentation des revenus des pêcheurs en activité au détriment de la création de nouveaux emplois dans la pêche.

Par ailleurs, un autre élément fondamental de l'aménagement des pêcheries de Bagré et Kompienga est de poursuivre le processus de mise en place des mécanismes de cogestion, à un rythme qui sera jugé le plus approprié. A cet égard, il conviendra de tenir compte, non seulement de l'état d'avancement des mécanismes de cogestion relatifs aux Périmètres aquacoles d'intérêt économique (PAIE), mais aussi du processus en cours de décentralisation qui pourrait avoir une incidence certaine sur le fonctionnement des futurs Comités de gestion des PAIE.

1.3. Option retenue dans le court et le moyen-long terme pour mettre en œuvre la politique de cogestion des pêcheries de Bagré et Kompienga

Ainsi que cela a été vu précédemment, le dispositif gouvernemental pour la gestion décentralisée et participative (cogestion) des pêcheries de Bagré et Kompienga prévoit que les mécanismes de cogestion devront directement s'inspirer de l'esprit de la loi portant Code forestier qui crée des régimes juridiques spécifiques pour ces deux pêcheries : les PAIE. La loi prévoit aussi qu'un Comité de gestion du PAIE pourra être mis en place au niveau de chaque PAIE. Ce Comité sera un *organe paritaire à caractère décisionnel*, chargé en particulier d'*adopter et mettre en œuvre un plan d'aménagement des pêcheries*.

Le Comité de gestion du PAIE sera doté d'une structure exécutive permanente, à caractère administratif et technique, dénommée l'UGP. Ces Unités ont été créées par arrêté en septembre 1998 sur chacun des PAIE, et elles sont en cours d'organisation. Celles-ci relèvent directement de la Direction général des eaux et forêts (DGEF) du Ministère, et ont un mandat « provisoire » dans l'attente de la création des Comités de gestion. Dans l'immédiat, les Unités de gestion seront notamment chargées de mettre en œuvre les pré-plans d'aménagement (cf. ci-après). A terme, les Unités de gestion seront chargés d'appuyer la mise en œuvre et le suivi des plans d'aménagement, en organisant leur travail sur la base d'un plan d'opération annuel.

Les mécanismes de cogestion s'exprimeront par conséquent principalement à travers la représentation des acteurs de la filière pêche et des populations locales dans le Comité de gestion du PAIE concerné. Ces Comités peuvent être définis comme des « autorités d'aménagement en partenariat » au sens du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable³ et de ses Directives techniques sur l'aménagement.

³ Le Code de conduite (adopté en 1995) précise en son article 7 relatif à l'aménagement des pêcheries, que « Dans les zones relevant de la juridiction nationale, les Etats devraient s'efforcer d'identifier les parties

La composition, les mandats et les modalités de fonctionnement de ce Comité seront précisées par arrêté. A ce stade, et sans vouloir préjuger des réflexions qui seront conduites, il est recommandé que ce Comité se réunisse une fois par an en session ordinaire, et autant que nécessaire en session extraordinaire, pour, d'une part, examiner toutes les questions relatives à l'aménagement des pêcheries sur le PAIE concerné, et, d'autre part, réviser, le cas échéant, le plan d'aménagement pour tenir compte des changements survenus dans les dynamiques bio-écologiques, économiques, sociales et environnementales des pêcheries. A l'occasion de sa session ordinaire, le Comité de gestion du PAIE devra aussi examiner et adopter le plan d'opérations annuel de l'UGP considérée.

Aujourd'hui, les bases de la cogestion s'avèrent encore faibles, non pas sur le plan politique et juridique, mais plutôt sur le plan humain. Au stade actuel, créer de nouvelles institutions comme les Comités de gestion semble prématuré compte tenu du manque d'organisation et de cohésion sociale en général au sein des groupement, et du faible degré de sensibilisation et de compréhension des communautés de base vis-à-vis du processus global de cogestion des pêcheries et de son articulation avec la décentralisation en cours. A l'heure actuelle, les acteurs de la filière pêche pourraient en effet ne pas se sentir concernés par la vie de nouvelles institutions comme les Comités de gestion du PAIE, qu'ils percevraient sans doute comme de nouveaux services de l'administration des pêches.

Dans le prolongement de ce qui suit, il n'est pas opportun également de mettre en oeuvre dès à présent un véritable plan d'aménagement des pêcheries qui contiendrait de nouvelles mesures de régulation de l'effort de pêche, en plus de celles qui existent aujourd'hui. Car, en dehors du fait que la situation actuelle des pêcheries ne justifie aucune prise de mesure d'urgence, il serait à redouter qu'en introduisant de nouvelles mesures prises en l'absence de procédures d'examen et d'adoption par le Comité de gestion du PAIE, on n'en vienne à briser la dynamique en cours de mise en place graduelle des mécanismes de cogestion, dynamique qui a pu être confirmée à l'occasion des deux ateliers de travail.

Dans ce contexte, il est recommandé que (i) la création des Comités de gestion des PAIE soit retardée pendant une période de deux ans, et que (ii) cette période soit mise à profit pour renforcer les conditions de succès de la cogestion à travers la mise en oeuvre d'un *pré-plan d'aménagement 1999-2000* sur chacun des deux lacs. Ces recommandations ont fait l'objet d'une adoption de principe au cours des travaux des ateliers de travail de Bagré et Kompienga.

Le pré-plan d'aménagement devrait permettre avant tout, de créer les conditions humaines, institutionnelles et juridiques nécessaires à la mise en oeuvre de véritables plans d'aménagement participatifs reposant sur des mécanismes de cogestion effectifs. Ils sont présentés ci-après.

Mais auparavant, des indications sur ce que pourraient être les plans d'aménagement des pêcheries de Bagré et Kompienga dans un proche avenir, c'est à dire à partir de 2001, sont

nationales intéressées qui ont un intérêt légitime dans l'utilisation et la gestion des ressources halieutiques et devraient instituer des arrangements permettant de les consulter pour s'assurer de leur collaboration dans la conduite d'une pêche responsable » (article 7.1.2) . Le Code précise également que « Lors de la prise de décisions concernant l'utilisation, la conservation et la gestion des ressources halieutiques, il faudrait tenir dûment compte, selon qu'il convient, conformément aux lois et réglementations nationales, des pratiques traditionnelles, des besoins et des intérêts des populations indigènes et des communautés locales de pêcheurs qui sont largement tributaires des ressources halieutiques » (article 7.6.6).

donnés. Celles-ci émanent de l'analyse du cadre juridique et institutionnel existant, des problématiques de l'aménagement des pêches sur ces grands barrages du Burkina Faso, et des discussions et conclusions des deux ateliers de travail.

2. Les futurs plans d'aménagement des pêcheries de Bagré et Kompienga

2.1. Durée et objectifs du plan

Il est proposé que le plan d'aménagement des pêcheries couvre une période de trois ans. Cela correspond à une durée minimale pour lancer et suivre convenablement des activités qui auront été adoptées et programmées par le Comité de gestion du PAIE. Le plan devrait avoir une durée de trois ans ce qui ne va pas dire pour autant que ses composantes ne pourront pas être ajustées et révisées, le cas échéant, chaque année lors des sessions annuelles du Comité de gestion. Le plan d'aménagement doit en effet surtout être considéré comme un instrument indicatif des grandes orientations de la politique de cogestion des pêcheries de Bagré et Kompienga.

Par voie de conséquence, il est attendu que les premiers plans d'aménagement débiteront en 2001 et couvriront la période 2001-2003.

Le plan d'aménagement devrait avoir pour objectif général de mettre en œuvre la politique gouvernementale de l'aménagement des grandes pêcheries lacustres du Burkina Faso sur les PAIE de Bagré et de Kompienga. En particulier, l'objet du plan sera de mettre en œuvre la *stratégie d'aménagement* des pêcheries de Bagré et de Kompienga, dont les principaux éléments devraient être les suivants :

- (i) favoriser une gestion durable de la productivité des écosystèmes lacustres par un contrôle de l'effort de pêche (sur la base de considérations bio-écologiques et socio-économiques) et par la promotion d'une politique concertée pour la conservation de la qualité de l'eau et des biotopes avec les autres usagers présents au pourtour du plan d'eau ;
- (ii) encourager une plus grande responsabilisation des communautés de pêcheurs vis-à-vis du devenir de la ressource, en améliorant leurs conditions de vie et en les associant davantage au processus décisionnel concernant l'aménagement des pêcheries en partenariat ; et
- (iii) veiller à augmenter les retombées économiques et sociales liées à la pêche au niveau des communautés locales, dans un souci de préserver une certaine paix sociale et de favoriser une meilleure intégration des communautés de pêcheurs en milieu autochtone.

Des objectifs spécifiques de l'aménagement à court-moyen terme devraient être également définis et adoptés par le Comité de gestion. Ces objectifs devraient, autant que possible, être exprimés de manière explicite. Par exemple, l'un des objectifs pour un plan donné pourrait être de viser une augmentation du nombre de pêcheurs autochtones de 5% sur trois ans, ou encore de doubler le taux d'alphabétisation parmi la population de pêcheurs. Pour atteindre ces objectifs spécifiques, des activités résultant de la combinaison d'actions et de mesures devraient être ensuite identifiées et inscrites dans les plans.

Le rôle de l'UGP dans ce processus de planification de l'aménagement devrait être de coordonner et de conduire, le cas échéant, ces activités. Ces activités devraient apparaître dans

les plans d'opération annuels de l'UGP, qui sur cette base devrait faire par ailleurs un rapport d'activité chaque année au Comité de gestion du PAIE concerné.

2.2. Contenu du futur plan d'aménagement

Il est proposé que le plan d'aménagement (triennal) des pêcheries des PAIE soit consigné à l'avenir dans un document composé des cinq volets suivants :

- un volet « *Analyse de la situation des pêcheries lacustres et de leur aménagement* », qui ferait le point de la situation concernant l'état de l'écosystème lacustre et des ressources halieutiques et analyserait les aspects socio-économiques de la filière pêche en vue de servir d'aide à la prise de décision pour le Comité de gestion du PAIE et d'identifier les objectifs de l'aménagement ;
- un volet « *Objectifs spécifiques de l'aménagement à court-moyen terme* » ;
- un volet « *Cahier des charges pour l'exploitation des ressources halieutiques du PAIE* » (conformément aux dispositions prévues par l'arrêté portant création et gestion des PAIE), qui devrait contenir les mesures techniques de régulation de l'effort de pêche (ex. fixation du nombre de permis de pêche spécifiques au PAIE, fermeture temporaire de la pêche, protection de frayères) ainsi que des mesures d'aménagement d'ordre socio-économique ;
- un volet « *Programme d'actions à conduire sur les pêcheries dans les domaines technique, social, économique et environnemental* », qui devrait préciser les activités prioritaires à conduire dans ces domaines ; et
- un volet « *Projet d'accord cadre sur les arrangements institutionnels et financiers nécessaires à la mise en oeuvre du plan d'aménagement* », qui devrait avoir pour objet de préciser les responsabilités de chacun des différents partenaires institutionnels, publics et privés, concernés par le plan d'aménagement (ex. contrôle, surveillance, suivi, encadrement technique), et d'identifier les moyens humains et financiers permettant la réalisation des différentes activités prévues par le plan.

Des précisions sur différents volets susceptibles d'apparaître dans les futurs plans d'aménagement sont données ci-dessous.

→ Le volet « *Analyse de la situation des pêcheries lacustres et de leur aménagement* » devrait comporter une analyse-diagnostic de l'évolution de la situation des pêcheries des points de vue de la ressource et de son exploitation. Pour ce faire, il conviendra de disposer notamment d'un système de suivi approprié permettant de produire des informations pertinentes pour l'aménagement (indicateurs simples et précis en particulier) et objectives. Ce volet devrait permettre, en particulier, de mettre en exergue les principales problématiques liées à l'aménagement des pêcheries qu'il conviendra de résoudre en priorité, et ainsi d'orienter les décisions du Comité de gestion du PAIE. Ce volet pourrait être présenté sous la forme d'un rapport de 10 pages maximum, rédigé par l'UGP selon une table des matières pré-définie.

→ Le volet « *Cahier des charges pour l'exploitation des ressources halieutiques du PAIE* » devrait contenir les propositions de mesures d'aménagement spécifiques au PAIE, qui viendront s'ajouter aux mesures réglementaires déjà prévues par la loi portant Code forestier

et ses décrets d'application (ex. maillage minimum de 30 mm). Les mesures d'aménagement spécifiques au PAIE devraient être regroupées en trois catégories. Certaines d'entre elles devraient représenter des innovations tandis que d'autres devraient correspondre à la codification de pratiques qui participent aujourd'hui à l'équilibre des pêcheries :

a) Régulation de l'effort de pêche :

* Détermination du nombre de permis spécifiques au PAIE, sur la base de considérations bio-écologiques (relation environnement / effort / captures) et socio-économiques (ex. exigences du marché en termes de taille des prises).

* Définition de mesures techniques complémentaires (ex. maillage minimal des filets, fermeture temporaire de la pêche, protection de frayères, etc.).

b) Mise en marché et commercialisation du poisson :

* Qualité des produits (objectif : sécuriser les débouchés commerciaux sur les marchés de la capitale en garantissant une bonne image de marque des produits de la pêche des PAIE).

* Fixation du prix de vente du poisson à la production sur la base d'un accord entre les pêcheurs et les commerçants (objectif : garantir le maintien de bonnes relations contractuelles entre les deux partenaires).

c) Mesures visant à augmenter les retombées économiques et sociales au niveau local :

* Détermination de la part de poisson destinés aux circuits de commercialisation locaux (objectif : garantir la distribution d'une quantité minimale de poisson sur les marchés environnants, et contribuer au développement de l'emploi dans le secteur post-captures).

* Autres (à identifier).

→ Le volet « *Programme d'actions à conduire sur les pêcheries dans les domaines technique, social, économique et environnemental* » devrait, comme son nom l'indique, servir de cadre de référence pour conduire différentes actions dans les domaines pré-cités. Il est important de préciser que ces actions devraient venir en complément des mesures d'aménagement qui auront été adoptées, pour atteindre les objectifs spécifiques du plan d'aménagement. Ce volet pourrait se composer des trois parties suivantes :

a) Description des objectifs quantitatifs ou qualitatifs à atteindre dans les domaines technique (c'est à dire en relation directe avec la pêche), social, économique et environnemental ;

b) Présentation des actions concrètes à réaliser pendant toute la durée du plan dans les différents domaines, et estimation de leurs coûts ;

c) Présentation des termes de référence des études (ou programmes de recherche appliquée) à conduire en vue d'approfondir certaines problématiques liées à l'aménagement et de faciliter les futures prises de décision du Comité de gestion du PAIE.

→ Le volet « *Projet d'accord cadre sur les arrangements institutionnels et financiers nécessaires à la mise en oeuvre du plan d'aménagement* » devrait être considéré comme un

volet essentiel. Celui-ci devrait en effet permettre de clarifier les compétences de chaque partenaire dans l'application des mesures d'aménagement et dans la mise en œuvre du programme d'actions, et aussi de s'assurer que les moyens nécessaires au fonctionnement de tout le dispositif de la cogestion sur le PAIE soient disponibles. Ce volet pourrait se composer également de trois parties :

a) Protocole d'accord précisant les responsabilités de chacun des partenaires concernés par le contrôle et la surveillance des pêches et le règlement des litiges. Ces partenaires devraient comprendre, *inter alia* : l'UGP, les services déconcentrés des eaux et forêts, les autorités locales (ex. police, gendarmerie, services de la préfecture), les autorités coutumières, et les organisations professionnelles de la filière pêche.

b) Tableau récapitulatif des fonctions devant être remplies par les différents partenaires institutionnels, publics et privés, concernés par la mise en œuvre du programme d'action. Parmi ces partenaires, on devrait notamment recenser, outre l'UGP : les organisations professionnelles de la filière pêche, la Direction des pêches, d'autres services du Ministère (MOB, DG Hydraulique et services déconcentrés des eaux et forêts en particulier), des services de l'administration d'autres ministères techniques (ex. Ministère de la santé, Ministère de l'éducation,...), des institutions publiques (ex. SONABEL, Universités et centres de recherche...), des services de collectivités locales (lorsque le processus de décentralisation aura été conduit à terme) et d'éventuels donateurs (projets de développement, ONGs).

c) Plan de financement du dispositif de la cogestion sur le PAIE. Ce plan devrait comprendre, d'un côté, les moyens humains et financiers à mobiliser pour assurer l'application des mesures d'aménagement et la mise en œuvre du programme d'actions (et aussi pour couvrir les coûts relatifs à l'organisation des réunions annuelles du Comité de gestion), et, d'un autre côté, les sources de financement.

Pour ce qui est des sources de financement, il est vivement recommandé que soient distinguées à terme :

- * les ressources propres du PAIE (ex. Fonds d'aménagement du PAIE alimenté par des contributions volontaires ou par un système de taxation à définir, ainsi que par des subventions de l'Etat) ; et

- * les ressources exceptionnelles du PAIE, dont notamment : projets d'appui à l'UGP ; participation directe des communautés en argent ou en nature ; projets en faveur de la pêche ou projets de développement rural intégré ; et contribution d'ONGs à travers des micro-réalisations.

3. Les pré-plans d'aménagement des pêcheries de Bagré et Kompienga

3.1. Objectifs des pré-plans d'aménagement

Conformément à l'option retenue dans le court et le moyen-long terme pour mettre en œuvre la politique de cogestion des pêcheries de Bagré et Kompienga, le premier plan d'aménagement pour la période 1999-2000 sera en fait un pré-plan d'aménagement. La période 1999-2000 devrait ainsi constituer une phase préparatoire à la mise en œuvre des premiers plan d'aménagement sur chacun des deux PAIE.

La différence majeure distinguant ces deux types de plans réside dans le fait qu'à travers le pré-plan d'aménagement, il ne devrait pas y avoir d'autres mesures d'aménagement que celles existantes aujourd'hui. En effet, conformément aux principes mêmes de la cogestion, la prise de nouvelles mesures ne devrait être désormais envisagée que dans le cadre de procédures impliquant les Comités de gestion des PAIE. Or, la création de ces Comités a été différée de deux années.

Par conséquent, le volet « Cahier des charges pour l'exploitation des ressources halieutiques du PAIE », prévu dans le cadre du futur plan d'aménagement (qui par exemple devrait indiquer le nombre de permis de pêche spécifiques au PAIE), est absent dans la proposition de pré-plan d'aménagement. De même, le pré-plan proposé est uniquement articulé autour des deux volets suivants : « Programme d'actions à conduire sur les pêcheries dans les domaines technique, social, économique et environnemental » ; et « Projet d'accord cadre sur les arrangements institutionnels et financiers nécessaires à la mise en oeuvre du (pré-)plan d'aménagement ». A noter toutefois que ce deuxième volet est simplifié en ce sens qu'il repose principalement sur les activités des UGP récemment créées, appuyées au cas par cas par la Direction des pêches, et sur la mise en oeuvre de projets d'appui spécifiques.

Ainsi que cela a été mentionné précédemment, les pré-plans d'aménagement devraient permettre avant tout, de créer au niveau de chacun des PAIE les conditions humaines, institutionnelles et juridiques nécessaires à la mise en oeuvre de véritables plans d'aménagement participatifs à l'échéance 2001. Dans ce contexte, les pré-plans d'aménagement 1999-2000 viseront notamment à produire les résultats suivants :

- des UGP fonctionnelles et opérationnelles sur chacun des PAIE ;
- une cohésion sociale renforcée au sein des groupements des acteurs de la filière pêche et de plus grandes capacités de participation à la cogestion pour leurs représentants ;
- des acteurs de la filière pêche sensibilisés et ayant participé à la préparation des autres textes relatifs aux PAIE ; et (incidemment)
- des relations de collaboration renforcées entre les différents partenaires publics concernés par l'aménagement des pêcheries de Bagré et de Kompienga.

Par conséquent, *les objectifs spécifiques* des pré-plans d'aménagement (1999-2000) des pêcheries de Bagré, qui sont en conformité avec les objectifs généraux de la politique halieutique nationale, seront complémentaires entre eux et viseront à :

A - Finaliser les mécanismes de cogestion des pêcheries en rendant opérationnelles les Unités de gestion des PAIE et à travers le renforcement des capacités de participation des acteurs de la filière pêche aux processus de cogestion et l'élaboration en partenariat de l'ensemble des textes relatifs aux PAIE.

B - Améliorer les conditions de vie des communautés de pêcheurs et des transformateurs / trices dans le domaine de l'accès aux infrastructures et services sociaux de base, en suscitant leur participation active à la réalisation des activités y afférentes.

C - Elaborer les premiers plans d'aménagement 2001-2003 des pêcheries de Bagré et Kompienga, en vue de leur examen et de leur adoption lors de la première réunion du Comité de gestion du PAIE concerné, prévue à la fin de l'an 2000.

3.2. Démarche pour la mise en œuvre des pré-plans d'aménagement

Les pré-plans d'aménagement des pêcheries de Bagré et de Kompienga seront mis en œuvre respectivement par les Unités de gestion du PAIE de Bagré et du PAIE de Kompienga, conformément à leur mandat « provisoire ».

Les pré-plans d'aménagement proposés, que ce soit pour les pêcheries de Bagré ou celles de Kompienga, sont structurés de la même façon. Par conséquent, il ne sera pas fait de distinction entre les deux pré-plans dans le cadre de ce rapport. Chacune des UGP concernées est cependant invitée à ajuster les activités proposées, et leur programmation dans le temps, en fonction de l'évolution du contexte halieutique et institutionnel propre à « leur » PAIE respectif. Proposer un seul pré-plan pour les deux pêcheries se justifie par ailleurs par le fait qu'il est prévu des activités identiques sur les deux pêcheries, et que par souci de cohérence et de gestion rationnelle des finances publiques, il est proposé pour certaines activités un seul projet d'appui pour les deux PAIE.

a) *Pour finaliser les mécanismes de cogestion*, il est recommandé de conduire les actions suivantes, en respectant si possible la séquence logique de réalisation proposée.

Les UGP, qui sont en place depuis le mois de septembre 1998, devront devenir rapidement opérationnelles sur le plan logistique (ex. aménagement de locaux, affectation de personnel, dotation d'un budget de fonctionnement) et sur le plan de l'expertise. Le premier point relève de la responsabilité du Ministère et ne sera pas développé outre dans le pré-plan (il est simplement indiqué pour mémoire). Le deuxième point qui concerne le renforcement des capacités d'expertise des UGP sera articulé autour de deux axes : l'amélioration et le renforcement du système de suivi des pêcheries, et la formation complémentaire des cadres en analyse socio-économique et en planification de l'aménagement des pêches. Deux projets d'appui (portant sur les deux PAIE) ont été prévus à cet égard.

En parallèle, il conviendra d'initier des actions visant à augmenter les capacités de participation des communautés de base (pêcheurs et transformateurs/trices) aux futurs mécanismes de cogestion. Il est proposé qu'un programme de formation sur le développement organisationnel à l'attention des membres des bureaux des groupements soit conduit par un institut ou un bureau d'étude national compétent en la matière. Cela fera également l'objet d'un projet spécifique, pour lequel il sera toutefois demandé une participation des bénéficiaires pour les sessions de formation afin de susciter une plus grande motivation. Le suivi des formations sera assuré quant à lui par les UGP.

Au courant de la deuxième année de mise en œuvre des pré-plans, les mécanismes de cogestion devront être progressivement finalisés. Dans un premier temps, des projets de textes « manquants » relatifs aux PAIE devront être élaborés par les UGP, avec l'appui d'un juriste (environ 1 h/m de consultation pour chacun des PAIE) et après consultation de tous les acteurs de la filière pêche, y compris les associations de commerçants. Ces projets devront être ensuite présentés et examinés au niveau des PAIE, lors de diverses réunions, puis transmis au niveau central après avoir été finalisés.

C - Elaborer les premiers plans d'aménagement 2001-2003 des pêcheries de Bagré et Kompienga, en vue de leur examen et de leur adoption lors de la première réunion du Comité de gestion du PAIE concerné, prévue à la fin de l'an 2000.

3.2. Démarche pour la mise en œuvre des pré-plans d'aménagement

Les pré-plans d'aménagement des pêcheries de Bagré et de Kompienga seront mis en œuvre respectivement par les Unités de gestion du PAIE de Bagré et du PAIE de Kompienga, conformément à leur mandat « provisoire ».

Les pré-plans d'aménagement proposés, que ce soit pour les pêcheries de Bagré ou celles de Kompienga, sont structurés de la même façon. Par conséquent, il ne sera pas fait de distinction entre les deux pré-plans dans le cadre de ce rapport. Chacune des UGP concernées est cependant invitée à ajuster les activités proposées, et leur programmation dans le temps, en fonction de l'évolution du contexte halieutique et institutionnel propre à « leur » PAIE respectif. Proposer un seul pré-plan pour les deux pêcheries se justifie par ailleurs par le fait qu'il est prévu des activités identiques sur les deux pêcheries, et que par souci de cohérence et de gestion rationnelle des finances publiques, il est proposé pour certaines activités un seul projet d'appui pour les deux PAIE.

a) *Pour finaliser les mécanismes de cogestion*, il est recommandé de conduire les actions suivantes, en respectant si possible la séquence logique de réalisation proposée.

Les UGP, qui sont en place depuis le mois de septembre 1998, devront devenir rapidement opérationnelles sur le plan logistique (ex. aménagement de locaux, affectation de personnel, dotation d'un budget de fonctionnement) et sur le plan de l'expertise. Le premier point relève de la responsabilité du Ministère et ne sera pas développé outre dans le pré-plan (il est simplement indiqué pour mémoire). Le deuxième point qui concerne le renforcement des capacités d'expertise des UGP sera articulé autour de deux axes : l'amélioration et le renforcement du système de suivi des pêcheries, et la formation complémentaire des cadres en analyse socio-économique et en planification de l'aménagement des pêches. Deux projets d'appui (portant sur les deux PAIE) ont été prévus à cet égard.

En parallèle, il conviendra d'initier des actions visant à augmenter les capacités de participation des communautés de base (pêcheurs et transformateurs/trices) aux futurs mécanismes de cogestion. Il est proposé qu'un programme de formation sur le développement organisationnel à l'attention des membres des bureaux des groupements soit conduit par un institut ou un bureau d'étude national compétent en la matière. Cela fera également l'objet d'un projet spécifique, pour lequel il sera toutefois demandé une participation des bénéficiaires pour les sessions de formation afin de susciter une plus grande motivation. Le suivi des formations sera assuré quant à lui par les UGP.

Au courant de la deuxième année de mise en œuvre des pré-plans, les mécanismes de cogestion devront être progressivement finalisés. Dans un premier temps, des projets de textes « manquants » relatifs aux PAIE devront être élaborés par les UGP, avec l'appui d'un juriste (environ 1 h/m de consultation pour chacun des PAIE) et après consultation de tous les acteurs de la filière pêche, y compris les associations de commerçants. Ces projets devront être ensuite présentés et examinés au niveau des PAIE, lors de diverses réunions, puis transmis au niveau central après avoir été finalisés.

b) *Pour trouver des solutions adéquates aux problèmes sociaux des communautés de base*, il est recommandé d'axer les actions sociales, en priorité, sur la santé (accès aux soins de base), l'hygiène et l'assainissement (accès à l'eau potable et prévention des pollutions d'origine anthropique), et l'éducation (infrastructures éducatives primaires et alphabétisation). Un programme d'investissement correspondant à ces besoins, distinct selon le PAIE en termes de coûts, est proposé sous forme de fiche de projet. Le taux de réalisation de ce programme sur chacun des PAIE sera fonction de la capacité de l'administration, et des UGP en particulier, à identifier des « montages » locaux impliquant la participation des communautés de pêcheurs elles-mêmes et suscitant l'adhésion de donateurs et/ou de partenaires administratifs et institutionnels déjà présents dans les zones (ex. ONGs, projets de développement rural intégré) à ces activités. Les UGP devront par ailleurs fournir un effort important en matière de coordination et d'harmonisation des approches développées par chacun des partenaires.

c) *Pour élaborer le premier plan d'aménagement 2001-2003 des pêcheries*, il est recommandé que les actions y afférentes soient conduites à partir de la fin du premier semestre de l'an 2000, et que la responsabilité de l'exercice de planification incombe en grande partie aux acteurs présents sur les PAIE. Il est en effet admis qu'à partir de ce moment là, les UGP seront pleinement opérationnelles, y compris en matière de planification de l'aménagement, de même que les communautés de base seront prêtes à participer de manière active au processus de cogestion. La démarche retenue en termes de programmation a consisté à indiquer uniquement les différentes étapes devant conduire à l'élaboration des plans, de manière à laisser une certaine flexibilité aux UGP pour organiser les activités. L'ébauche du premier plan d'aménagement devra être soumise pour examen et adoption au Comité de gestion du PAIE concerné, dont la première session devrait se tenir avant la fin de l'an 2000.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du premier plan d'aménagement, certaines problématiques, parfois spécifiques selon le PAIE, pourraient faire l'objet d'études spécifiques dans les domaines technique, bio-écologique, économique, social et environnemental. Celles-ci indiquées dans le pré-plan. La conduite de ces études devrait relever, selon les cas, de la compétence des UGP (sur fonds propres), des instituts de recherche, ou d'experts indépendants mandatés dans le cadre de projets. En outre, il est probable que des actions localisées visant à améliorer les revenus des acteurs de la filière pêche seront menées au cas par cas dans le cadre de micro-réalisations (ex. crédit, approvisionnement en matériel, désenclavement de certains centres de pesée, etc.). De telles initiatives devraient faire l'objet d'un suivi attentif de la part des UGP, car celles-ci pourraient déboucher sur des propositions d'actions à conduire à l'échelle du PAIE dans le cadre des futurs plans d'aménagement.

Afin de faciliter la mise en oeuvre des pré-plans d'aménagement, trois projets prioritaires ont été identifiés comme suit :

1 - Appui à la conception et la mise en place d'un système d'information pour la gestion des pêcheries de Bagré et de Kompienga – coût 200 000 \$EU

2 - Appui institutionnel à la finalisation des mécanismes de cogestion sur les PAIE de Bagré et de Kompienga – coût 95 000 \$EU

3 - Réalisation d'un programme d'investissements dans le domaine social (santé, hygiène et assainissement, éducation) sur les pêcheries de Bagré et de Kompienga – coût 655 000 \$EU

Il était prévu que les conclusions des ateliers de travail soient présentées à un groupe de donateurs ou partenaires institutionnels potentiellement intéressés dans la mise en œuvre des pré-plans d'aménagement. Une conférence de presse en présence du Ministre de l'environnement et de l'eau avait notamment été programmée. Mais celle-ci a dû être annulée à deux reprises en raison de changements imprévus dans l'emploi du temps du Ministre. Ces fiches de projet ont cependant pu être présentées par le coordinateur du programme FIMLAP à des donateurs, à l'occasion de réunions informelles. Suite à ces réunions, et à l'intérêt exprimé par certains donateurs, les fiches de projet ont été revues et, pour certaines, davantage élaborées. C'est en particulier le cas de la fiche de projet n° 1 qui devrait pouvoir bénéficier prochainement du soutien financier de la Banque Mondiale, sous forme de subventions, dans le cadre d'un programme de la Banque, intitulé *InfoDev*, visant à favoriser la mise à disposition des technologies de l'information au service du développement durable.

Les trois fiches de projet sont données en annexe 2.

3.3. Pré-plans d'aménagement 1999-2000 présentés par objectifs spécifiques, résultats attendus et activités

Objectif A : Finaliser les mécanismes de cogestion

Résultat A.1. Des Unités de gestion des PAIE opérationnelles (pour mémoire)

[moyens : budget de l'Etat ; responsabilités : DGEF, DP]

Résultat A.2. Un système d'information d'appui à l'aménagement des pêcheries

[moyens : Fiche de projet n°1 ; responsabilités : DP et UGP]

Les systèmes d'information envisagés ont pour objectif principal de soutenir la prise de décision pour l'aménagement des pêcheries de Bagré et de Kompienga. Une fois mis en place, ces systèmes (un pour chaque PAIE) devraient fonctionner en grande partie sous la responsabilité des Comités de gestion des PAIE, à travers les UGP. La conception des systèmes devrait notamment reposer sur l'amélioration et le renforcement des systèmes statistiques actuel (centres de pesée), sur la mise en place de procédures d'enquête et d'échantillonnage permettant de suivre d'autres paramètres bio-écologiques, socio-économiques et environnementaux de l'aménagement des pêcheries, et sur l'intégration d'autres informations disponibles à partir d'autres sources.

En termes de restitution, les systèmes devraient permettre la production de données sous forme d'indicateurs pouvant servir directement à la prise de décision (ex. points référence cible, indicateurs de suivi des plans d'aménagement, etc.) et pouvant également soutenir des travaux scientifiques relatifs à l'aménagement. Des interfaces de restitution devraient par ailleurs permettre, à l'aide d'outils informatiques faciles d'accès et d'utilisation, une mise en rapport aisée des objectifs et résultats de l'aménagement des pêches au niveau local avec d'autres cadres de référence (ex. objectifs de la politique nationale des pêches, de la politique d'aménagement du territoire, ou encore normes internationales relatives à la gestion des pêches comme celles énoncées par le Code de conduite pour une pêche responsable).

Résultat A.3. Des UGP expertes en planification de l'aménagement

[moyens : Projet n° 2-a ; responsabilités : DP, UGP]

Les enjeux liés à la réussite de la politique de cogestion sur les pêcheries de Bagré et de Kompienga sont importants, aux niveaux local et national. La réussite de ces mécanismes sera de toutes évidences fortement dépendante de la qualité des services d'administration et de suivi-évaluation des futurs plans que pourront fournir les UGP. Il est par conséquent recommandé de renforcer leurs capacités d'expertise par la conduite de missions ponctuelles d'appui-conseil et de formation sur le tas en planification de l'aménagement des pêches et en sciences sociales (économie et socio-économie notamment). Ces missions ponctuelles devraient être conduites par une expertise internationale compte tenu du manque d'expertise spécialisé dans ce domaine au niveau national. Leur objectif est d'apporter le complément de formation indispensable au personnel des UGP pour que celles-ci deviennent pleinement opérationnelles en termes de mise en oeuvre et de suivi-évaluation des pré-plans d'aménagement, de formulation des premiers plans d'aménagement 2001-2003 et de préparation des réunions des Comité de gestion des PAIE.

Résultat A.4. Des acteurs de la filière pêche pouvant pleinement participer aux mécanismes de cogestion

[moyens : Projet n° 2-b ; responsabilités : UGP]

Il sera nécessaire au cours des pré-plans d'aménagement d'augmenter les capacités de participation des acteurs de la filière pêche, et en particulier des communautés de base (pêcheurs et transformateurs/trices) aux mécanismes de cogestion. Il est en effet à redouter que si rien n'est fait dans ce domaine, la participation des représentants de la filière soit relativement faible, par exemple lors des premières réunions des Comités de gestion des PAIE. Il est par conséquent nécessaire de prévoir dès à présent des activités de formation visant à renforcer la cohésion sociale entre les acteurs au sein des groupements, à améliorer les capacités de fonctionnement et de gestion de ces groupements et à augmenter les capacités de participation de leurs représentants aux futures réunions du Comité de gestion du PAIE. Dans ce contexte, il est recommandé qu'un programme de formation en développement organisationnel soit dispensé, par une expertise nationale, auprès de membres de bureaux des groupements de pêcheurs et de transformateurs / trices.

Dans ce cadre, il conviendra aussi de trouver des moyens de faire participer les bénéficiaires aux formations en nature afin de susciter un intérêt accru aux activités du projet. Par exemple, cela pourrait se traduire par le non-paiement des indemnités journalières aux bénéficiaires (environ 18 jours de formation étalés sur un an et demi). Les activités de formation devront par ailleurs être suivies par les UGP. Cela pourrait se faire à travers la participation en qualité d'observateur à des sessions de formation et par la réalisation d'une enquête et la rédaction d'un rapport d'évaluation à la fin du programme de formation.

Résultat A.5. Des projets de texte relatifs au PAIE élaborés en partenariat

[moyens : budget des UGP, budget de la DP, projet n° 2-c ; responsabilités : UGP, DP, DGEF]

Les ateliers de travail sur chacun des deux lacs érigés en PAIE ont constitué une étape importante dans la mise en oeuvre progressive du processus de cogestion des pêcheries. Les acteurs de la filière ont en effet pu être consultés lors de la prise de décision. Cette approche devrait se poursuivre avec la participation des acteurs de la filière pêche à la préparation des différents textes à élaborer pour finaliser les mécanismes de cogestion sur les PAIE. Ces

textes se réfèrent en particulier à l'arrêté ministériel portant création, composition, missions et fonctionnement du Comité de gestion des PAIE, et au décret interministériel portant règlement financier spécifique au PAIE (permettant la création d'un fonds d'aménagement autonome et alimenté par des contributions volontaires et/ou un système de taxation, qui soit en conformité avec les principes énoncés par les lois sur la décentralisation). Les arrêtés portant création et missions des UGP devraient également être actualisés au cours des pré-plans, afin de coller à la réalité des futurs mécanismes de cogestion. En effet, les UGP ont été créées (de manière « provisoire ») avant les Comités de gestion, principalement pour qu'elles puissent mettre en œuvre les pré-plans.

Des activités spécifiques dans ce domaine sont par conséquent prévues. Celles-ci devraient comprendre en particulier : l'organisation de réunions de sensibilisation et de recueil d'avis sur les mécanismes de cogestion envisagés, l'élaboration des premiers projets de textes, et l'organisation de réunions de validation et de finalisation des projets de texte. Les UGP devraient être responsables de la conduite de ces activités. Il est recommandé toutefois qu'un consultant juriste (environ 2 mois), apporte son appui. Le projet n° 2-c pourrait à cet égard financer cette expertise nationale. Il convient de mentionner par ailleurs qu'à ce stade les acteurs de la filière pêche ne pourront fournir qu'un avis consultatif, puisque l'adoption des différents textes doit se faire au niveau ministériel ou interministériel.

<i>Objectif B : Améliorer les conditions de vie des communautés de base</i>

La recherche de solutions aux problèmes sociaux des communautés de base (pêcheurs, transformateurs et commerçants locaux) a pour objet de favoriser le développement de comportements et de modes d'exploitation de plus en plus responsables de la part de ces communautés. Incidemment, cela devrait aussi encourager une participation plus active des acteurs de la filière pêche aux futurs mécanismes de cogestion.

En outre, les actions à caractère social, bien que devant principalement porter sur les villages et campements de pêcheurs, devraient également pouvoir bénéficier aux populations riveraines autochtones. Cela devrait par conséquent contribuer à favoriser une meilleure intégration des communautés de pêcheurs dans le tissu socio-économique local.

Résultat B.1. Un meilleur accès des communautés de base à la santé

[moyens : Projet n° 3-a ; responsabilités : partenaires au développement social, Districts sanitaires, UGP]

En matière de santé, les activités envisagées devraient viser à mettre en place des trousse pharmaceutiques dans tous les villages et campements de pêcheurs, et à responsabiliser les bénéficiaires dans la gestion de ces trousse à travers la formation d'Agents de santé communautaires (ASC).

Résultat B.2. Une situation normalisée dans les villages et campements en matière d'hygiène et d'assainissement

[moyens : Projet n° 3-b ; responsabilités : partenaires au développement social, UGP]

En matière d'hygiène et d'assainissement, et conformément aux normes en vigueur, les activités envisagées devraient surtout viser à assurer la réalisation de forages (dans les principaux villages et campements de pêcheurs) et la construction de latrines. Par ailleurs, des

activités de sensibilisation devraient permettre en parallèle de faire prendre en charge par les communautés concernées la construction de fosses pour le traitement des ordures ménagères.

Résultat B.3. Un meilleur accès des communautés de base à l'éducation

[moyens : Projet n° 3-c ; responsabilités : partenaires au développement social, Ministère de l'éducation, Institut national de l'alphabétisation, UGP]

Dans le domaine de l'éducation, les activités envisagées seront articulés autour de deux axes : l'éducation scolaire des enfants ; et l'alphabétisation des adultes et pré-adultes.

Pour le premier axe, il s'agira, dans un premier temps, de normaliser et construire, le cas échéant, les établissements scolaires et de les doter des équipements et infrastructures nécessaires, afin de permettre, dans un deuxième temps, l'affectation de personnel enseignant (celui-ci devra être pris en charge par le Ministère de l'éducation).

Pour le deuxième axe, il s'agira surtout de compléter le dispositif existant d'infrastructures d'alphabétisation, d'équiper les classes et d'apporter un appui financier aux services compétents de l'Institut national de l'alphabétisation.

<i>Objectif C : Elaborer les premiers plan d'aménagement 2001-2003</i>
--

Résultat C.1. Des connaissances supplémentaires sur la dynamique des pêcheries

[moyens (à identifier) ; responsabilités : Instituts techniques spécialisés, Universités et centres de recherche nationaux, consultants indépendants, UGP, DP]

Les études identifiées ci-dessous devraient permettre de recueillir des connaissances supplémentaires nécessaires à l'aménagement des pêcheries de Bagré et de Kompienga dans le moyen et long terme. Leurs termes de référence devraient être préparés au cas par cas par les UGP, en collaboration avec la DP. Les résultats préliminaires de certaines études pourraient être utilisées au moment de la préparation des premiers plans d'aménagement 2001-2003.

La conduite de ces études ne devrait cependant pas empêcher la production de bilan-diagnostic sur la situation des pêcheries (y compris l'état des ressources) que les UGP devront produire à intervalle régulier, conformément à leur mandat, sur la base des systèmes d'information sur les pêches qui auront été mis en place sur chacun des PAIE.

Parmi les études « complémentaires » à prévoir, on peut ainsi mentionner les suivantes :

- Etudes sur des aspects techniques : qualité des produits de la pêche ; sécurité de la navigation (Bagré surtout).
- Etudes sur des aspects bio-écologiques :
 - . pour Bagré, se référer aux conclusions et propositions de l'étude Socrege 1998 (ex. développement d'espèces lacustres économiquement intéressantes, développement des connaissances sur la biologie et l'écologie d'autres ressources halieutiques présentes dans le lac telles que les huîtres, les moules et les grenouilles)
 - . pour Kompienga, axer les priorités sur le comportement alimentaire des *Lates sp.* dans la perspective du développement de la pêche des *Alestes sp.*

- Etudes sur des questions socio-économiques : mesures visant à favoriser une meilleure captation des richesses créées par les pêcheries dans les économies locales ; suivi-évaluation des micro-réalisations visant à améliorer les revenus des communautés de pêcheurs et transformateurs / trices ; organisation de la commercialisation des produits de la pêche (Bagré en particulier).

- Etudes dans le domaine de l'environnement : protection des berges (Bagré) ; développement des macrophytes aquatiques (Kompienga)

Résultat C.2. Une analyse-diagnostic de la situation des pêcheries et des problématiques de leur aménagement (pour mémoire)

[moyens : budget des UGP, budget de la DP ; responsabilités : UGP, en collaboration avec la DP]

Résultat C.3. Des ébauches de plan d'aménagement 2001-2003 des pêcheries de Bagré et de Kompienga (pour mémoire)

[moyens : budget des UGP, budget de la DP ; responsabilités : UGP, en collaboration avec la DP]

Résultat C.4. Les premiers plan d'aménagement 2001-2003 des pêcheries de Bagré et de Kompienga (pour mémoire)

[moyens : budget de l'UGP, budget de la DP, fonds d'aménagement autonome du PAIE ; responsabilités : UGP, en collaboration avec la DP]

Ce résultat devrait reposer, entre autres, sur l'organisation de la première réunion des Comités de gestion sur chacun des PAIE.

	<u>1 sem. 99</u>	<u>2 sem. 99</u>	<u>1 sem 2000</u>	<u>2 sem 2000</u>
Obj. A : Finaliser les mécanismes de cogestion				
Rés. A.1. Des UGP opérationnelles	-----			
Rés. A.2. Un syst d'info sur les pêches	-----			
Rés. A.3. Des UGP expertes en planif.		-----		
Rés. A.4. Des acteurs pouvant particip.	-----			
Rés. A.5. Des projets de texte élaborés		-----		
Obj. B : Améliorer les conditions de vie des communautés de base				
Rés. B.1. Accès à la santé	-----			
Rés. B.2. Hygiène et assainissement	-----			
Rés. B.3. Accès à l'éducation	-----			
Obj. C : Elaborer les premiers plans d'aménagement 2001-2003				
Rés. C.1. Des connaissances suppl.			-----	
Rés. C.2. Une analyse-diagnostic			-----	
Rés. C.3. Des ébauches de plan				-----
Rés. C.4. Les premiers plan				-----

Tableau : Calendrier prévisionnel des activités nécessaires pour atteindre les résultats attendus des pré-plans d'aménagement

Annexe 1**Liste des principaux documents consultés**

- Baijot E., J. Moreau et S. Bouda (1994) Aspects hydrobiologiques et piscicoles des retenues d'eau en zone soudano-sahélienne. Centre technique de coopération agricole et rural ACP-CEE.
- Bazie, J. (1997) Etude d'identification des besoins en formation des acteurs de la filière poisson des lacs de barrage de Bagré et de la Kompienga. Inades Formation.
- Breuil, C. (1995) Revue du secteur des pêches et de l'aquaculture : Burkina Faso. FAO Circulaire sur les pêches. No. 888. Rome, FAO.
- Coulibaly, N.D. (1997) Etude des besoins sociaux des pêcheurs et des femmes transformatrices à Bagré et à Kompienga. Projet FIMLAP. FAO, Rome.
- Kondé, M. (1997) Etude sociologique sur la pêche dans les lacs de barrage de Kompienga et de Bagré. Direction des pêches.
- Morand, P. (1997) Le renforcement du système de suivi des pêcheries des lacs de Bagré et de Kompienga. Projet FIMLAP. FAO, Rome.
- Morand, P. (1998) Communication sur les questions d'écologie de la ressource pour l'Atelier de restitution des résultats des études pêche sur le lac de barrage de la Kompienga (Pama, 18-20 juin 1998). Projet FIMLAP. FAO, Rome.
- Sidibe, D.F. (1997) Etude du cadre juridique et institutionnel des pêcheries de Bagré et de Kompienga. Direction des pêches.
- Socrege (1998) Etude des potentialités halieutiques et élaboration d'un plan de gestion durable des ressources piscicoles du lac de barrage de Bagré. MOB / BAD. (version provisoire)
- Socrege (1995) Organisation et développement de la pêche sur le lac de barrage de Bagré. 1^{ère} partie : Analyse du contexte et 2^{ème} partie : Plan directeur et actions prioritaires. Projet FED N°7/ACP.BK.033.
- Tobias, W et A. Lelek. (1994) La retenue de Kompienga au Burkina Faso : Evaluation des conditions actuelles régnant sans la retenue du point de vue écologie des eaux et halieutique, avec recommandations pour un programme de suivi limnologique. KFW.
- Westlund, L. (1997) Etude économique de la filière pêche sur les lacs de Kompienga et de Bagré au Burkina Faso. Projet FIMLAP. FAO, Rome.

Fiches de projet

1 - Appui à la conception et la mise en place d'un système d'information pour la gestion des pêcheries de Bagré et de Kompienga

(durée 2 ans ; coût estimatif 200 000 \$EU)

1.1. Justification

Depuis le début des années 1990, le Gouvernement Burkinabé a initié un processus de mise en œuvre d'une politique de gestion décentralisée et participative de ses ressources halieutiques (cogestion des pêcheries). Aujourd'hui, les grands réservoirs de Bagré et de Kompienga sont placés sous un régime juridique de Périmètre aquacole d'intérêt économique (PAIE). Ce régime autorise, pour chaque lac, l'établissement d'un comité paritaire de gestion dénommé Comité de Gestion du PAIE. Ces comités sont actuellement en cours de création. A terme, ceux-ci pourront définir et adopter des plans d'aménagement reposant sur des mesures spécifiques (« décentralisées »). Chaque Comité de Gestion sera appuyé par une structure administrative permanente, l'Unité de Gestion du PAIE (UGP). Ces Unités exécuteront un travail d'une nature technique en étroite collaboration avec les autorités publiques et avec les organisations professionnelles. L'un de leur principal rôle sera de fournir, au cours des réunions des Comités de Gestion, la base d'information indispensable à la prise de décision, en apportant notamment des données objectives, scientifiques, sur l'évolution des pêcheries et de leur environnement général.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur mandat, les Comités de gestion des PAIE auront à prendre de nombreuses décisions portant par exemple sur la fixation des prix payés aux pêcheurs, sur la fixation d'un quota d'enlèvement réservé aux femmes transformatrices, sur la réglementation des engins pour maintenir la taille moyenne des prises, sur la régulation du système de collecte pour une meilleure efficacité de la filière et une meilleure salubrité du poisson ou encore sur l'orientation de l'aide au développement local (amélioration des infrastructures des centres de pesée, pistes d'accès etc..). Toutes ces décisions nécessiteront des négociations et des arbitrages, parfois difficiles, qui se dérouleront d'autant mieux que le Comité de gestion du PAIE aura à sa disposition une base d'information fiable et impartiale, susceptible d'alimenter les discussions et de favoriser la transparence des argumentations.

De plus, la production régulière de données est nécessaire pour assurer une bonne visibilité de la pêche nationale dans le bilan économique du pays. En effet, cela peut permettre par exemple à l'administration des pêches et aux organisations professionnelles concernées de mieux défendre leur secteur d'activités lors de situations de conflits intersectoriels (dans le cadre de la gestion des bassins versants par exemple), voire lors des discussions d'accords commerciaux ou douaniers internationaux. De même, les autorités nationales ont besoin d'un suivi statistique régulier des pêcheries pour mesurer l'impact des efforts de développement entrepris en faveur du secteur et aussi, le cas échéant, pour détecter de façon précoce les évolutions défavorables.

Par ailleurs, les scientifiques, souvent appelés à intervenir dans l'élaboration ou l'évaluation des dossiers de projets d'aménagement des régions, ont besoin d'une base d'information

offrant la matière et le recul nécessaire à la mise en évidence des tendances actuelles et à venir, bénéfiques ou néfastes, qui sont susceptibles d'affecter les pêcheries lacustres sur les plans bio-écologique, environnemental et socio-économique.

Dans ce contexte général, il est urgent de prévoir la mise en place d'un système d'information décentralisé sur les pêcheries de Bagré et de Kompienga permettant de répondre à toutes les attentes mentionnées ci-dessus.

1.2. Objectifs

Le projet a pour objectif d'apporter un appui à la mise en place de systèmes d'information sur les pêches sur chacun des PAIE de Bagré et de Kompienga destinés à aider la prise de décisions pour l'aménagement. L'information produite se présentera essentiellement sous la forme de tableaux de bord d'indicateurs pertinents dans les domaines bio-écologique, économique, social et environnemental. Ces indicateurs faciliteront aussi le suivi de l'état d'accomplissement des objectifs qualitatifs et quantitatifs qui auront été adoptés dans le cadre des plans d'aménagement.

En particulier, le projet a pour objectif de mettre en place des systèmes constitués des quatre composantes suivantes, chacune de ces composantes faisant appel à des outils et procédures informatiques de gestion :

- un ensemble de protocoles formalisés pour fiabiliser dans la durée les processus de mobilisation de l'information (collecte de données sur le terrain, acquisition de documents produits par d'autres organismes...);
- un système de gestion de base de données incluant une interface de saisie pour un stockage sûr des données recueillies ainsi qu'un ensemble de procédures d'extraction de résultats pertinents (indicateurs);
- une interface « locale » pour permettre au personnel des UGP de déclencher l'édition des tableaux d'indicateurs et aussi pour pouvoir opérer des traitements spécifiques paramétrables à la demande;
- un site Web pour permettre la diffusion sur le *net* des résultats d'intérêt scientifique ou général.

1.3. Stratégie

Le montage institutionnel du projet prévoit un partage des tâches et responsabilités entre différents partenaires, soit neuf institutions nationales et internationales, en ce qui concerne la définition des indicateurs de gestion, la collecte et le traitement des données, leur capitalisation (serveur) et leur dissémination (site Web notamment).

Les institutions burkinabés seront les UGP de Bagré et de Kompienga, la Direction des Pêches, deux institutions compétentes dans les Sciences de l'Environnement et la Cartographie (l'INERA et l'IGB) ainsi qu'une institution spécialisée dans l'enseignement des Sciences de l'Information (l'ESI). Les autres partenaires seront un institut de recherche malien (l'IER), un institut français de recherche pour le développement (l'IRD, ex-Orstom) et enfin le Département des Pêches de la FAO.

Les organisations de producteurs et de commerçants seront pour leur part régulièrement consultées, plus particulièrement lors de la phase initiale (analyse des besoins) et au moment de procéder à l'évaluation finale.

Une fois mis au point, les programmes et les bases de données seront installés dans les locaux des UGP (un système autonome à Bagré et un autre à Kompienga). Les personnels techniques des UGP et de la Direction des Pêches recevront une formation spécifique pour leur permettre la maîtrise des outils informatiques développés. Au terme du projet, la majeure partie de la chaîne de traitement (acquisition, stockage et restitution de l'information) pourra être maîtrisée et entretenue au niveau des PAIE et de leurs structures techniques (UGP).

1.4. Activités

Les principales étapes du projet peuvent être décrites comme suit :

(i) Description de ce que seront les contenus d'information restitués et définition de l'interface de restitution, c'est-à-dire le système de mise à disposition de l'information auprès de l'utilisateur (les gestionnaires du PAIE auront accès à des tableaux de bord très complets et détaillés, nécessaires pour soutenir leur fonction de décideurs, alors que les utilisateurs d'Internet auront accès à des indicateurs agrégés, plus synthétiques et plus proches des standards internationaux). Cette étape nécessitera donc d'identifier des indicateurs pertinents pour l'aménagement des pêcheries considérées dans toutes leurs composantes (dynamique de l'exploitation, valorisation et commercialisation du poisson, état de la ressource halieutique et du milieu naturel, développement social et humain de la communauté de pêcheurs).

(ii) Renforcement du flux de données entrant dans le système d'information. Les documents pertinents (ex. cartes, tableaux statistiques) existant dans les différents organismes et administrations seront rassemblés et, éventuellement, soumis à de nouveaux traitements. L'acquisition de certains de ces documents ou fichiers (ex. images de satellite) nécessitera sans doute des transactions commerciales. De plus, le système statistique actuel de suivi exhaustif des débarquements de pirogues sera renforcé et complété par des sondages périodiques plus légers permettant de recueillir des données spécifiques à moindre coût. Ces systèmes d'enquête complémentaires seront aussi conçus, testés et mis en place.

(iii) Identification d'un ensemble d'outils et de langages de développement appropriés et spécification et développement d'applications informatiques assurant les fonctions de saisie, de stockage, de gestion, de traitement, de restitution et de diffusion de l'information. Cette étape se terminera par l'intégration, autant que nécessaire, des différentes applications en un *package* cohérent et d'utilisation simple, capable de fonctionner de façon fiable dans un environnement technologique de niveau modeste.

(iv) Finalisation de l'installation des systèmes d'information au niveau des deux PAIE et de la Direction des Pêches, et réalisation de tests de fonctionnement en conditions réelles afin d'apporter les ultimes corrections et ajustements (notamment en ce qui concerne le *package* d'outils et de procédures informatiques). Une formation à l'utilisation de l'information produite sera aussi dispensée aux membres des UGP. Enfin, des activités supplémentaires pourraient prendre place lors de la phase de retrait de l'assistance, de façon à maximiser les chances de pérennisation du système d'information mis en place.

2 - Appui institutionnel à la finalisation des mécanismes de cogestion sur les PAIE de Bagré et de Kompienga

(durée 1 an et demi ; coût estimatif 95 000 SEU)

2.1. Justification

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de gestion décentralisée et participative des grandes pêcheries du Burkina Faso, initiée depuis le début des années 90, les lacs de Bagré et de Kompienga ont été placés récemment sous un régime juridique particulier de Périmètre aquacole d'intérêt économique (PAIE). Ce régime juridique donne la possibilité de mettre en place sur chacun de ces PAIE des mécanismes de cogestion des pêcheries où les acteurs de la filière pêche seront à terme pleinement associés à la prise de décision à travers leur représentation (et leur droit de vote) à un comité paritaire : le Comité de gestion du PAIE. Ce Comité sera doté de pouvoirs décisionnels dans la définition et la mise en oeuvre de mesures d'aménagement spécifiques relatives notamment au contrôle de l'effort de pêche. Chaque Comité sera doté d'une Unité de gestion (UGP) qui en assurera le secrétariat permanent.

L'ensemble des mécanismes institutionnels et juridiques seront mis en oeuvre avant la fin de l'an 2000. Dès lors, des plans d'aménagement triennaux des pêcheries, différenciés par PAIE, pourront être adoptés par le Comité de gestion du PAIE concerné. Mais dans les deux années à venir, les efforts du Gouvernement porteront sur la création de toutes les conditions humaines, institutionnelles et juridiques nécessaires à la réussite de ces mécanismes de cogestion. A cet effet, un pré-plan d'aménagement pour chacun des PAIE a fait l'objet d'une adoption de principe à l'occasion de deux ateliers de travail organisés en 1998, avec l'appui technique de la FAO. En outre, les UGP ont été créées pour chacun des PAIE depuis la fin de l'année 1998, dont le mandat dans les deux années à venir sera précisément de mettre en oeuvre les pré-plans d'aménagement.

Les enjeux sont importants pendant cette période de transition dans la mesure où c'est l'ensemble du processus de cogestion qui pourrait en dépendre. Les UGP devront notamment acquérir pendant cette période une certaine compétence technique et organisationnelle car ce sont elles qui, à terme, prépareront et relayeront au quotidien l'action des Comités de gestion sur le terrain. De plus, dans l'immédiat, les UGP seront fortement responsabilisées dans la conduite des pré-plans d'aménagement, qui prévoient des activités nombreuses et variées tant sur le plan de l'expertise que des méthodologies à appliquer (ex. approche participative). Les UGP devront en fait devenir rapidement opérationnelles et être capables d'analyser et de résoudre des problèmes de nature diverse. Il est par conséquent nécessaire qu'un appui effectif en planification de l'aménagement, ainsi qu'un complément de formation en sciences sociales (économie et socio-économie notamment), soit fourni aux UGP. En outre, certains projets de textes relatifs au PAIE devront être préparés dans le cadre des pré-plans, avec la participation des acteurs de la filière pêche. Une expertise ponctuelle sur les questions juridiques pourrait dès lors s'avérer nécessaire.

Par ailleurs, afin que les mécanismes de cogestion soient effectifs en termes de participation des acteurs de la filière pêche au processus décisionnel, l'un des préalables sera que les acteurs de la filière pêche puissent être représentés par le biais d'organisations professionnelles reconnues et dynamiques. Les acteurs de la filière sont aujourd'hui organisés en associations

ou groupements pré-coopératifs. Or, celles-ci sont jeunes et se caractérisent par de faibles capacités organisationnelles et de gestion. Certaines de ces organisations traversent de plus des crises internes liées notamment au manque de cohésion entre les membres. Il est par conséquent nécessaire de renforcer ces organisations par des actions ciblées en matière de formation, de manière à ce qu'elles puissent rapidement établir des relations de partenariat effectives avec l'administration dans le cadre de la cogestion. Ces actions devraient notamment viser à s'assurer que les responsables de ces organisations (membres des bureaux) pourront assumer pleinement leurs rôles, que les réunions de bureaux et les assemblées générales pourront se tenir régulièrement et que des procès-verbaux seront produits, que les différents groupements seront dotés de règlements intérieurs connus et respectés de tous les membres, ou encore que la transparence et la rigueur dans le fonctionnement des groupements seront renforcés.

2.2. Objectifs

Le projet a pour objectif global d'apporter un appui institutionnel dans le cadre de la mise en œuvre des mécanismes de cogestion des pêcheries de Bagré et de Kompienga. Le projet vise en particulier à : (i) augmenter les capacités d'expertise des UGP en matière de planification de l'aménagement, programmation et gestion des ressources humaines, à travers des missions d'appui-conseil et de formation ; (ii) apporter un appui technique aux UGP dans la formulation des textes relatifs aux PAIE devant finaliser les mécanismes de cogestion ; et (iii) renforcer les capacités de fonctionnement et de gestion des organisations professionnelles de la filière pêche et augmenter les capacités de participation de leurs représentants aux futures réunions du Comité de gestion du PAIE, à travers la mise en œuvre d'un programme de formation en développement organisationnel à l'attention de membres de bureaux des organisations.

2.3. Stratégie

Pour les objectifs (i) et (ii), la stratégie du projet consistera surtout à recruter un consultant international en économie/planification de l'aménagement pour une durée d'environ 3 mois au total répartis en trois missions. Au cours de chaque mission, d'une durée approximative de 1 mois, le consultant partagera son temps entre les deux PAIE et assurera des activités de formation (analyse économique et socio-économique) et d'appui-conseil (suivi-évaluation et ajustement éventuel des pré-plans, organisation et fonctionnement des UGP, élaboration des textes juridiques relatifs aux PAIE, et préparation des réunions du Comité de gestion du PAIE) auprès des UGP. Le projet sera de plus doté d'une enveloppe budgétaire permettant de couvrir les déplacements du consultant à l'intérieur du pays pendant la durée de ses séjours, de recruter un consultant juriste national pendant environ 2 mois, et de contracter les services d'un bureau d'études national chargé de faire de la formation en approche participative à l'attention du personnel des UGP.

Pour l'objectif (iii), le projet devra assurer le recrutement d'un consultant formateur national (y compris la prise en charge de ses frais de déplacements sur le terrain) pour assurer 30 sessions de formation au total (6 sessions par groupe, 5 groupes réunissant au total environ 140 personnes) ; le financement du matériel de formation ; et la prise en charge des frais de restauration des participants. Afin d'augmenter les chances de réalisation des objectifs du projet, il est fortement suggéré que la participation de membres de bureaux aux sessions de formation implique une participation financière de leurs groupements respectifs. Cela pourrait par exemple consister à ce que les groupements prennent en charge tout ou partie des

indemnités journalières des participants pour combler le manque à gagner de ces derniers pendant les sessions de formation (journées de pêche chômées pour le bénéfice du groupement). Les activités de formation devront être par ailleurs suivies par les UGP. Celles-ci seront chargées de la rédaction d'un rapport d'évaluation à la fin du programme de formation.

2.4. Activités

Le projet conduira les activités suivantes :

- a) Réalisation de missions d'appui-conseil et de formation auprès des UGP de Bagré et de Kompienga en planification de l'aménagement et en sciences sociales
- b) Organisation de sessions de formation à l'attention des UGP en matière d'approche participative
- c) Conduite d'un programme de formation étalé sur une période d'environ un an et demi à l'attention des opérateurs suivants : pour Bagré, environ 90 personnes issues d'une quinzaine de groupements de pêcheurs et d'un peu moins de 10 groupements de transformateurs / trices, soit 4 personnes par groupements (membres des bureaux) ; pour Kompienga, environ 50 personnes issues de 8 groupements de pêcheurs et 3 groupements de transformateurs / trices, soit 4 personnes par groupements (membres des bureaux). Les sessions, qui dureront trois jours et réuniront environ 25 personnes à chaque fois, seront les suivantes :
 - 3 sessions de formation en gestion et fonctionnement des organisations (y compris appui à l'élaboration de règlements intérieurs), espacées de six mois
 - 2 sessions de formation en animation et organisation des groupes, espacées d'environ une année
 - 1 session de formation à la décentralisation et en éducation civique
- d) Réalisation d'une enquête et rédaction d'un rapport d'évaluation à la fin du programme de formation.
- e) Préparation d'un rapport de mission final contenant les activités conduites au cours du projet et des recommandations en vue de la préparation des futurs plans d'aménagement (2001-2003) des pêcheries de Bagré et Kompienga

3 - Réalisation d'un programme d'investissements dans le domaine social (santé, hygiène et assainissement, éducation) sur les pêcheries de Bagré et de Kompienga

(durée 1 an et demi ; coût estimatif 655 000 SEU)

3.1. Justification

Suite à la mise en eau des lacs de barrage de Bagré (1992) et Kompienga (1998), des pêcheries se sont progressivement développées. On estime qu'il y a aujourd'hui près de 4 000 personnes sur les deux lacs concernées par la pêche et ses activités connexes, dont à peu près la moitié sont des enfants. A Bagré, cela n'a pas engendré de développement d'un véritable habitat pêcheur au pourtour du lac pour des raisons historiques et sociales (la majorité étant des autochtones) et les populations aujourd'hui concernées par la pêche demeurent pour la plupart dans leurs villages d'origine (seize au total). Par contre, au niveau des pêcheries de Kompienga, des campements et villages de pêcheurs se sont progressivement développés autour du lac (huit au total). Mais quelque soit la nature des villages et campements, les conditions de vie des populations concernées par la pêche sur leur lieu de résidence sont malheureusement assez similaires en termes de précarité.

Ainsi, dans le domaine de la santé, les formations et services de santé sont par exemple distants des villages d'où leur non fréquentation et une pratique courante de l'automédication. Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, on peut souligner le manque d'accès à l'eau potable pour la majorité des acteurs, un environnement physique insalubre par manque de latrines et/ou de traitement des ordures ménagères et le risque de développement d'épidémies dans ces foyers. Dans le domaine de l'éducation, le taux de scolarisation des enfants est très inférieur à la moyenne nationale en raison notamment du manque d'infrastructures éducatives primaires et de leur éloignement géographique, tandis que parmi la population adulte le taux d'analphabétisation est particulièrement élevé.

Or, il est de plus en plus admis que la réussite de politiques durables concernant la gestion de ressources naturelles renouvelables comme les ressources halieutiques, est conditionnée par le niveau de développement humain. La recherche de solutions adéquates aux problèmes sociaux des acteurs de la pêche à Bagré et à Kompienga, incluant la réalisation d'investissements durables, est par conséquent une priorité dans le cadre de l'aménagement participatif (cogestion) des pêcheries de Bagré et de Kompienga. En effet, à travers une amélioration des conditions de vie des acteurs de la filière pêche, on peut s'attendre à ce que les acteurs développent des comportements de plus en plus responsables vis-à-vis du devenir des ressources halieutiques, et qu'ils participent ainsi activement aux mécanismes de cogestion en cours de mise en place à travers la création de Périmètres aquacoles d'intérêt économique (PAIE) sur ces deux lacs.

Il convient aussi de mentionner que, incidemment, les actions à caractère social qui seront conduites au niveau des villages et campements de pêcheurs, devraient également bénéficier indirectement aux populations riveraines autochtones (ex. infrastructures scolaires, trousse pharmaceutiques...), qui comptent plus de 15 000 personnes autour du lac de Bagré et environ 12 000 personnes autour du lac de Kompienga.

3.2. Objectif

L'objectif du projet est d'améliorer les conditions de vie des communautés de pêcheurs et de transformateurs / trices de Bagré et de Kompienga dans les domaines de la santé (accès aux soins de base), de l'hygiène et de l'assainissement (meilleure salubrité dans les hameaux, villages et campements) et de l'éducation (augmentation du taux de scolarisation pour les enfants et alphabétisation de membres des groupements). La réalisation de ces objectifs devrait ainsi contribuer de manière significative au succès de la politique de cogestion des pêcheries de Bagré et de Kompienga, et incidemment permettre une diminution des risques de pollution d'origine anthropique des eaux du lac.

3.3. Stratégie

Le projet nécessitera : l'appui financier de la part d'agences nationales ou internationales ; la participation d'ONGs à la conduite des activités ; la collaboration d'administrations et institutions nationales compétentes dans le domaine du social comme l'Institut national de l'alphabétisation (INA), le Ministère de l'éducation ou les Districts sanitaires présents dans les zones sous influence des lacs de Bagré et de Kompienga ; et la réalisation de contrats avec des entreprises de la place. Par ailleurs, il conviendra d'obtenir une participation effective des communautés à la réalisation des infrastructures et services sociaux et à leur entretien, en nature (ex. main d'oeuvre, non indemnisation journalière pour les cours de formation, etc.) ou en argent via les caisses des groupements de pêcheurs et de transformateurs/trices, afin de permettre une viabilité des investissements.

Le projet distinguera trois volets, complémentaires entre eux, dont les coûts estimatifs (non compris les apports en nature de la part des bénéficiaires) peuvent être récapitulés comme suit :

	Bagré	Kompienga
Volet santé	15 000 \$EU	10 000 \$EU
Volet hygiène/assainissement	160 000 \$EU	70 000 \$EU
Volet éducation	300 000 \$EU	100 000 \$EU
Total	475 000 \$EU	180 000 \$EU

3.4. Activités

3.4.1. Bagré

- Pour le volet « santé », les activités suivantes devraient être entreprises :
 - Mise en place de trousse pharmaceutiques dans les 16 hameaux, villages et campements concernés par la pêche à Bagré
 - Formation de 23 Agents de santé communautaire (ASC) pendant 7 jours
 - Définition des modalités de prise en charge des ASC par les communautés
- Pour le volet « hygiène/assainissement », les activités suivantes devraient être entreprises :
 - Réalisation de 14 forages
 - Construction de 57 latrines
 - Construction de fosses pour le traitement des ordures ménagères

- Pour le volet « éducation », qui est composé de deux axes, les activités conduites devraient permettre : en ce qui concerne le premier axe portant sur l'éducation scolaire des enfants, de créer les conditions favorables à l'affectation de personnel enseignant permanent ; et pour ce qui est du deuxième axe portant sur l'alphabétisation des adultes (qui est une action ponctuelle), d'aménager des locaux et d'apporter un appui financier aux services techniques de l'INA.

Les activités suivantes devraient être par conséquent conduites :

- Dotation des écoles en infrastructures et équipements (normalisation de cinq écoles de 3 classes, construction de trois écoles de 6 classes, construction de 33 logements d'enseignants, équipement de 16 classes, construction de 3 latrines pour école)
- Dotation de locaux en infrastructures et équipements destinés à l'alphabétisation (construction de 4 hangars servant de salle de cours, équipement avec 75 tables-bancs et 3 éclairages au gaz)
- Appui financier aux services techniques de l'INA (l'alphabétisation devrait se faire en général en langue nationale, et pour certains comprendre une phase d'apprentissage du français fondamental)

3.4.2. *Kompienga*

- Pour le volet « santé », les activités suivantes devraient être entreprises :

- Mise en place de trousse pharmaceutiques dans les 8 hameaux et campements de pêche de Kompienga
- Formation de 8 Agents de santé communautaire (ASC) pendant 7 jours
- Définition des modalités de prise en charge des ASC par les communautés

- Pour le volet « hygiène/assainissement », les activités suivantes devraient être entreprises :

- Réalisation de 6 forages
- Construction de 22 latrines
- Construction de fosses pour le traitement des ordures ménagères

- Pour le volet « éducation », qui est composé de deux axes, les activités conduites devraient permettre : en ce qui concerne le premier axe portant sur l'éducation scolaire des enfants, de créer les conditions favorables à l'affectation de personnel enseignant permanent ; et pour ce qui est du deuxième axe portant sur l'alphabétisation des adultes (qui est une action ponctuelle), d'aménager des locaux et d'apporter un appui financier aux services techniques de l'INA.

Les activités suivantes devraient être par conséquent conduites :

- Dotation des écoles en infrastructures et équipements (normalisation d'une école de 3 classes, construction d'une école de 6 classes, construction de 9 logements d'enseignants, équipement de 9 classes, construction et équipement de 2 cantines scolaires, construction de 2 latrines pour école)

- Dotation de locaux en infrastructures et équipements destinés à l'alphabétisation (construction de 6 hangars servant de salle de cours, équipement avec 6 tableaux , 80 tables-bancs et 5 éclairages au gaz)
- Appui financier aux services techniques de l'INA (l'alphabétisation devrait se faire en général en langue nationale, et pour certains comprendre une phase d'apprentissage du français fondamental)

